

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences de Gestion

Mémoire de fin de Cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion

Option : Management des Organisations

Thème

**L'e-gouvernance et collectivités locales : Etat des lieux
dans la Daira de Sidi-Aïch.**

Réalisé par :

M^{elle} TAZDAIT Fatiha

Jury :

Président : Dr BOUKRIF. M

Examineur : Mr SADOU. M

Encadreur :

Pr KHERBACHI. H

Promotion 2015-2016

Remerciements

Au terme de ce travail, je tiens à exprimer mes vifs remerciements les plus sincères et les plus profonds à mon encadreur de recherche, Pr Kherbachí. H. d'avoir bien voulu m'encadrer. Sans ses précieuses orientations, remarques et conseils et son entière confiance en moi dans l'élaboration du présent mémoire ainsi que pour la qualité de la formation dont j'ai pu bénéficier.

Je tiens aussi à remercier tous les acteurs de la daïra de Sidi-Aïch (APC), de m'avoir chaleureusement accueilli et veillé au bon déroulement de mon enquête, ainsi pour leur encouragement, collaboration et leur compréhension.

Enfin, je remercie toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

*A mes parents en premier lieu aux quels je ne pourrais leurs rendre
assez.*

A mon mari

A mes frères et leurs épouses

A mes sœurs et leurs époux

A mes nouveaux

A tous mes amis

Liste des abréviations.

APC : Assemblée Populaire Communale

APW : Assemblée Populaire de Wilaya

BM : Banque Mondial

BW: Budget de Wilaya.

CC: Control of Corruption (La lutte contre la corruption).

CFPA : Centre de Formation Professionnel et d'Apprentissage.

CIGOV : Comite Interministériel E-Governance.

CNAS : Caisse Nationale de la Sécurité sociale des travailleurs salarient.

DAL : Direction de l'Administration Locale.

DL : Développement Local

DRAG : Direction de la Réglementation des Affaires Générale.

DPSB : Direction des Programmes et Suivi Budgétaire.

E: Electronique.

EDI : Echange de Données Informatisées.

G2B: Gouvernement to Business (entre le gouvernement et les entreprises).

G2C: Gouvernement to Citizens (entre le gouvernement et les citoyens).

GE: Gouvernement Effectiveness (L'efficacité du gouvernement).

GED : Gestion Electronique de Données.

NATIS : Système d'information national des transports.

NTIC: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

OCDE : l'Organisation de Coopération et Développement Economique.

ONG: Organisations Non Gouvernementales.

PC : Personnel Computer.

PCD : Plans Communaux de Développement.

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

PPP : partenariats public-privé.

PS: Political Stability (La stabilité politique et la violence).

PV : Procès Verbal.

R&D : Recherche et Développement.

RL: Rule of Law (La primauté du droit).

RQ: Regulatory Quality (La qualité de la réglementation).

SIO : Système d'Information des Opérations.

TIC: Technologies de l'Information et de la Communication.

TVA: Taxe sur la Valeur Ajouté.

VA: Voice and Accountability (L'expression et la responsabilisation).

WGI: World Governance Indicators.

WWW: Le World Wide Web.

La liste des tableaux.

Tableau n°01 : Situation matérielle au niveau de service biométrique.....	54
Tableau n°02 : Situation logiciel au niveau de service biométrique.....	55
Tableau n° 03 : Densité de la population par commune.....	55
Tableau n°04 : Classification de la population selon le sexe.....	56
Tableau n°5 : Enseignement primaire.....	56
Tableau n°06 : Enseignement moyen.....	57
Tableau n°07 : Infrastructures de soins et de santé dans la Daïra de Sidi-Aïch.....	57
Tableau n°08 : Infrastructures de la jeunesse et de sports.....	58
Tableau n°09 : Exemple de PCD dans la Daïra de Sidi-Aïch.....	59
Tableau n°10 : Exemple de proposition pour les Budgets de Wilaya dans la Daïra de Sidi-Aïch.....	60
Tableau n°11 : Situation des passeports biométriques.....	63
Tableau n°12 : Situation des cartes d'identité électronique.....	66
Tableau n°13 : Situation des cartes d'identité ordinaires.....	68
Tableau n°14 : Le nombre des dossiers déposé, des cartes grises et fiches de contrôle établis.....	70
Tableau n°15 : La situation cumulée des permis de conduire au niveau de la daïra.....	72
Tableau n°16 : la situation de service d'état civil (12S) au niveau les différentes communes de la daïra de Sidi-Aïch.....	73

La liste des figures.

Figure n°01 : Schéma représentant les services visités.....	62
Figure n°02 : Répartition des personnes enrôlée au niveau de la daïra et les communes.....	64
Figure n°03 : Répartition des passeports réceptionnés et non réceptionnés par structure administrative.....	65
Figure n°04 : la répartition des personnes enrôlées.....	67
Figure n°05 : La représentation des cartes d'identité électronique réceptionnés et non réceptionnés au niveau de la daïra et les communes.....	67
Figure n°06 : La représentation des cartes d'identité nationale établis.....	69
Figure n°07 : la répartition des cartes grises établis au niveau de la daïra et les communes.....	71
Figure n°08 : La répartition des fiches de contrôle selon la situation cumulé au niveau de la daïra et les communes.....	71
Figure n°09 : La répartition des permis de conduire établis selon leur structure administrative.....	72
Figure n°10 : la répartition des actes de naissance spécial 12S pour ceux nés localement et national selon leur structure administrative.....	74

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Gestion et gouvernance des collectivités locales.....	4
Introduction.....	4
Section 1 : la gestion des collectivités locales.....	5
Section 2 : Notions générales sur la gouvernance territoriale (locale).....	17
Conclusion du chapitre I.....	28
Chapitre II : Généralités sur l'e-gouvernance et l'expérience des pays du Maghreb.....	29
Introduction.....	29
Section 1 : Généralités sur l'e-gouvernance.....	30
Section 2 : L'e-gouvernance en Afrique : de timide expérience.....	42
Conclusion du chapitre II.....	46
Chapitre III : L'E-gouvernance au niveau de la Daïra de Sidi-Aïch.....	48
Introduction.....	48
Section 1 : Présentation de terrain d'investigation et de l'enquête de terrain.....	49
Section 02 : Présentation, analyse et synthèse des résultats de l'enquête.....	62
Conclusion du chapitre III.....	75
Conclusion générale.....	76

Introduction générale.

La gouvernance des territoires se caractérise par le développement d'un territoire, mis en œuvre par les acteurs, structuré par une gouvernance à multi niveaux, en de multiples secteurs en même temps. De nos jours, l'Algérie comporte deux niveaux des collectivités territoriales, les wilayas et les communes, les daïras ne sont que des entités administratives. En raison de la modernisation, les collectivités locales sont confrontées à des problèmes d'inefficacité, de sécurité, d'insuffisances de communication interne et externe, de mauvaise prestation de services, mauvaise gouvernance. Alors, la nature de la gouvernance renvoie à la dynamique propre du territoire, à son mode d'articulation avec des mécanismes globaux dont les acteurs jouent un rôle fondamental.

En effet, pour résoudre les problèmes de la gouvernance, particulièrement dans le renforcement des capacités des gouvernements locaux, il est nécessaire d'utiliser les technologies de l'information et la communication (TIC). L'accès aux TIC dans les collectivités locales continue d'être un défi. Les collectivités locales ont compris que ces Technologies constituent un élément fondamental de développement, dans la compétitivité et l'attractivité des communes. La modernisation de l'environnement de travail doit être une recherche permanente et les TIC comptent parmi les moyens prouvés dont dispose l'Etat pour se renouveler, régénérer et dynamiser ses structures dont dépend son bon fonctionnement et assurer une bonne gouvernance.

Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact important dans de nombreux domaines (e-marketing, e-Commerce, e.GRH, e.gouvernance...etc.) de notre société et provoquent des changements sociaux auxquels doivent s'adapter les institutions publiques. L'e-gouvernement concerne tous les niveaux de pouvoir: les administrations nationales, mais également les organisations locales.

Dans ce contexte, l'e-gouvernance est l'utilisation par le secteur public des technologies de l'information et de la communication dans le but d'améliorer la livraison de l'information et le service, d'encourager la participation de citoyen au processus de décision et de rendre le gouvernement plus responsable, transparent et efficace. Aussi, l'utilisation d'e.gouvernance comme outil d'organisation offre d'importants avantages pour l'administration. Il mène essentiellement à une amélioration de l'efficacité et à des économies liées à : la simplification des démarches administratives, l'accélération des transactions à

moindre coût, des économies de papier, la réallocation de l'espace ainsi gagné, la réorientation du personnel vers d'autres projets.

Dans notre travail, nous allons intéresser aux notions des NTIC et d'e-gouvernance. Les NTIC sont au centre de développement local. C'est-à-dire les NTIC peuvent améliorer la performance des services des collectivités locales, elles sont considérées comme une condition nécessaire pour la réussite à la bonne gouvernance.

Dans ce contexte, notre problématique de recherche s'inscrit dans la thématique de la gouvernance électronique à des collectivités locales. En effet, cette dernière suscite une décision d'une réorganisation administrative nationale par la création de nouvelles circonscriptions administratives, et dans l'intérêt des habitants. Car la question d'e.gouvernance vise pratiquement à instaurer une harmonie dans le travail entre le gouvernement et ses citoyens.

Il s'agit de connaître la situation actuelle de la **Daïra de Sidi Aïch** qui comporte cinq communes (la commune de Sidi-Aïch, Tifra, El-flaye, Sidi Ayad, et Tinebdar). Le présent travail s'inscrit dans cette thématique.

Dans cette prospective, la problématique principale que nous traiterons est basée sur **le concept d'e.gouvernance et son impact sur les collectivités locales. Car, il est intéressant de connaître l'état des lieux de la Daïra de Sidi Aïch.**

Pour mieux cerner les spécificités de notre étude, nous avons essayé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de la mise en place des NTIC sur la performance des collectivités locales ?
2. Quel est l'état des lieux d'e.gouvernance de la **Daïra de Sidi Aïch** ?

Voici les hypothèses susceptibles d'apporter des éléments de réponse aux questions posées :

Hypothèse 1 : La mise en place des NTIC a amélioré la performance et la gestion des services proposés par les collectivités locales.

Hypothèse 2 : L'utilisation des NTIC favorisera la gouvernance des collectivités locales.

La démarche que nous allons aborder pour vérifier les hypothèses invoquées ci-dessus, consiste une recherche bibliographique menant à une synthèse bibliographique sur

l'e.gouvernance et les collectivités locales. Elle sera suivie d'une enquête de terrain auprès des acteurs identifiés dans la gestion des services, et pour confirmer ou infirmer nos hypothèses.

Notre synthèse bibliographique sera composée de deux chapitres. Le premier sera consacré à la gestion des services des collectivités locales, au concept de gouvernance de ces territoires. Ce chapitre traitera, dans une première section, les concepts clés concernant la gestion des collectivités locales. Une deuxième section exposera les concepts de la gouvernance des collectivités locales. Le second chapitre introduira les généralités sur l'e-gouvernance de façon à saisir les concepts liés au cadre théorique. On présentera les concepts clés d'e-gouvernance et l'expérience de certains pays.

Notre enquête de terrain, sera exposée dans le dernier chapitre. Nos hypothèses seront examinées en termes de validité. Ce chapitre traitera, dans une première section, la présentation de la Daïra de Sidi Aïch et l'enquête de terrain. Enfin, nous analysons les résultats et ferons synthèse de l'enquête pour confirmer ou infirmer nos hypothèses.

Introduction générale.

La gouvernance des territoires se caractérise par le développement d'un territoire, mis en œuvre par les acteurs, structuré par une gouvernance à multi niveaux, en de multiples secteurs en même temps. De nos jours, l'Algérie comporte deux niveaux des collectivités territoriales, les wilayas et les communes, les daïras ne sont que des entités administratives. En raison de la modernisation, les collectivités locales sont confrontées à des problèmes d'inefficacité, de sécurité, d'insuffisances de communication interne et externe, de mauvaise prestation de services, mauvaise gouvernance. Alors, la nature de la gouvernance renvoie à la dynamique propre du territoire, à son mode d'articulation avec des mécanismes globaux dont les acteurs jouent un rôle fondamental.

En effet, pour résoudre les problèmes de la gouvernance, particulièrement dans le renforcement des capacités des gouvernements locaux, il est nécessaire d'utiliser les technologies de l'information et la communication (TIC). L'accès aux TIC dans les collectivités locales continue d'être un défi. Les collectivités locales ont compris que ces Technologies constituent un élément fondamental de développement, dans la compétitivité et l'attractivité des communes. La modernisation de l'environnement de travail doit être une recherche permanente et les TIC comptent parmi les moyens prouvés dont dispose l'Etat pour se renouveler, régénérer et dynamiser ses structures dont dépend son bon fonctionnement et assurer une bonne gouvernance.

Par ailleurs, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un impact important dans de nombreux domaines (e-marketing, e-Commerce, e.GRH, e.gouvernance...etc.) de notre société et provoquent des changements sociaux auxquels doivent s'adapter les institutions publiques. L'e-gouvernement concerne tous les niveaux de pouvoir: les administrations nationales, mais également les organisations locales.

Dans ce contexte, l'e-gouvernance est l'utilisation par le secteur public des technologies de l'information et de la communication dans le but d'améliorer la livraison de l'information et le service, d'encourager la participation de citoyen au processus de décision et de rendre le gouvernement plus responsable, transparent et efficace. Aussi, l'utilisation d'e.gouvernance comme outil d'organisation offre d'importants avantages pour l'administration. Il mène essentiellement à une amélioration de l'efficacité et à des économies liées à : la simplification des démarches administratives, l'accélération des transactions à

moindre coût, des économies de papier, la réallocation de l'espace ainsi gagné, la réorientation du personnel vers d'autres projets.

Dans notre travail, nous allons intéresser aux notions des NTIC et d'e-gouvernance. Les NTIC sont au centre de développement local. C'est-à-dire les NTIC peuvent améliorer la performance des services des collectivités locales, elles sont considérées comme une condition nécessaire pour la réussite à la bonne gouvernance.

Dans ce contexte, notre problématique de recherche s'inscrit dans la thématique de la gouvernance électronique à des collectivités locales. En effet, cette dernière suscite une décision d'une réorganisation administrative nationale par la création de nouvelles circonscriptions administratives, et dans l'intérêt des habitants. Car la question d'e.gouvernance vise pratiquement à instaurer une harmonie dans le travail entre le gouvernement et ses citoyens.

Il s'agit de connaître la situation actuelle de la **Daïra de Sidi Aïch** qui comporte cinq communes (la commune de Sidi-Aïch, Tifra, El-flaye, Sidi Ayad, et Tinebdar). Le présent travail s'inscrit dans cette thématique.

Dans cette prospective, la problématique principale que nous traiterons est basée sur **le concept d'e.gouvernance et son impact sur les collectivités locales. Car, il est intéressant de connaître l'état des lieux de la Daïra de Sidi Aïch.**

Pour mieux cerner les spécificités de notre étude, nous avons essayé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de la mise en place des NTIC sur la performance des collectivités locales ?
2. Quel est l'état des lieux d'e.gouvernance de la **Daïra de Sidi Aïch** ?

Voici les hypothèses susceptibles d'apporter des éléments de réponse aux questions posées :

Hypothèse 1 : La mise en place des NTIC a amélioré la performance et la gestion des services proposés par les collectivités locales.

Hypothèse 2 : L'utilisation des NTIC favorisera la gouvernance des collectivités locales.

La démarche que nous allons aborder pour vérifier les hypothèses invoquées ci-dessus, consiste une recherche bibliographique menant à une synthèse bibliographique sur

l'e.gouvernance et les collectivités locales. Elle sera suivie d'une enquête de terrain auprès des acteurs identifiés dans la gestion des services, et pour confirmer ou infirmer nos hypothèses.

Notre synthèse bibliographique sera composée de deux chapitres. Le premier sera consacré à la gestion des services des collectivités locales, au concept de gouvernance de ces territoires. Ce chapitre traitera, dans une première section, les concepts clés concernant la gestion des collectivités locales. Une deuxième section exposera les concepts de la gouvernance des collectivités locales. Le second chapitre introduira les généralités sur l'e-gouvernance de façon à saisir les concepts liés au cadre théorique. On présentera les concepts clés d'e-gouvernance et l'expérience de certains pays.

Notre enquête de terrain, sera exposée dans le dernier chapitre. Nos hypothèses seront examinées en termes de validité. Ce chapitre traitera, dans une première section, la présentation de la Daïra de Sidi Aïch et l'enquête de terrain. Enfin, nous analysons les résultats et ferons synthèse de l'enquête pour confirmer ou infirmer nos hypothèses.

Chapitre I : Gestion et gouvernance des collectivités locales.

Introduction.

Nous nous intéressons à la situation concrète du fonctionnement des collectivités locales et de la gouvernance territoriale en Algérie. Depuis l'indépendance, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, la consistance, l'organisation et le fonctionnement des Communes et des Wilayas algériennes.

En effet, le territoire de l'Algérie comporte aujourd'hui deux niveaux de collectivités territoriales : les Wilayas et les Communes. Les Dairas ne sont que des entités administratives. Sur le plan administratif, une politique de décentralisation a été mise en place. C'est dans ce but qu'une ordonnance accordant des prérogatives à la commune, au niveau local, a été promulguée en 1967. Par la suite, l'Etat a procédé à d'autres découpages administratifs en 1984. L'Algérie est composée de 48 wilayas et de 1 541 communes. De nouveaux codes de la commune et de la wilaya ont été promulgués en 1990. Le but de ces deux codes était de permettre, à l'administration locale, de réaliser sur le terrain la notion de gouvernance territoriale.

Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu sur l'historique et la définition des collectivités locales et leur fonctionnement. Ensuite, nous expliquerons les concepts clés de la gouvernance territoriale.

Section 1 : La gestion des collectivités locales.

Dans ce qui suit, nous abordons l'historique des collectivités locales, et donnons quelques définitions assignées à celle-ci. Nous exposons les différentes fonctions des collectivités locales.

1. Généralités sur les collectivités locales.

1.1. Historique.

Depuis l'indépendance, la division territoriale de l'Algérie est dominée par deux types de collectivités territoriales : les wilayas et les communes (art. 15 Constitution)¹. Plusieurs textes officiels définissent la composition, les limites territoriales, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas algériennes. Le décret 63-189 du 16 mai 1963 réorganise les communes issues de la colonisation française². L'Algérie procède à un premier découpage administratif communal.

L'ordonnance 67-24 du 18 janvier 1967, «première réforme administrative effective depuis l'accession à l'indépendance», crée le code communal qui organise la commune algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement³. L'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 crée le code de la wilaya qui organise la wilaya algérienne, en remplacement des départements algériens, spécifie son organisation et son fonctionnement⁴. Ce texte ne modifie pas le nombre de wilayas ni leur composition en termes de communes. La loi n° 84-09 du 4 février 1984⁵ réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une (31) à quarante-huit(48) et le nombre de communes à mille cinq cent quarante (1540). Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de

¹ Constitution de 1996, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, portant révision constitutionnelle, *Journal officiel algérien* n° 63 du 16 novembre 2008; le texte est disponible aussi à l'adresse internet suivante: <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/symbolefr.htm> (FR).

² Décret n° 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes, *Journal officiel algérien* n° 63-35 du 31 mai 1963, p. 549.

³ Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal, *Journal officiel algérien* n° 67-06 du 18 janvier 1967, p. 82.

⁴ Ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, portant code de la wilaya, *Journal officiel algérien* n° 69-44 du 23 mai 1969, p. 463.

⁵ Loi n°84-09 du 7 Février 1984, relatives à l'organisation territoriale du pays, journal officiel algérien. p 101, et suivantes.

la division d'une wilaya. Les nouvelles communes résultent de la division d'une commune existante et de la fusion de deux communes ou plusieurs parties de communes.

La loi 90-08 du 7 avril 1990⁶ redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu. La loi n° 11-10 du 22 juin 2011⁷ réorganise la commune algérienne. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

La loi n° 12-07 du 21 février 2012⁸ est le troisième code relatif à la wilaya.

1.2. Définition des collectivités locales.

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinct de l'État et bénéficient, à ce titre, d'une autonomie juridique et patrimoniale. L'organisation de l'Etat nécessite la division en certain nombre de circonscriptions. Ces circonscriptions concernent les wilayas, les daïras, et les communes. Contrairement à la Daïra qui n'est qu'une circonscription administrative sans statut réel, la wilaya et la commune ont une personnalité juridique et constituent des collectivités à caractère territorial. D'après l'article 15 de la constitution : « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya... ». D'après l'article 16 de la constitution: « l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ».

D'après l'article 1^{er} de la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya « La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en œuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat. Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ». La wilaya a un nom, un territoire et un chef-

⁶ Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune, *Journal officiel algérien*, n° 15 du 11 avril 1990, p. 420;

⁷ Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, *Journal officiel algérien* n° 37 du 3 juillet 2011.

⁸ Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la Wilaya, *Journal officiel algérien* n° 12 du 29 février 2012.

lieu. Le nom et le chef-lieu de la wilaya sont fixés par décret présidentiel. Toute modification intervient dans les mêmes formes. Le territoire de la wilaya correspond aux territoires des communes la composant » (Art n°9).

Le code de la wilaya de 1969 définit la Daïra comme étant une circonscription administrative en remplacement des arrondissements issus de la colonisation française. Les wilayas sont divisées en daïras, regroupant un certain nombre de communes, dont la liste et la consistance sont fixées par décret ministériel. Les daïras sont administrées par un chef de daïra qui assiste le wali dans l'application des lois et règlements et assure le bon fonctionnement des services administratifs et techniques dans les communes constituant la daïra. Il ya au total 548 daïras.

La commune est la collectivité de base selon la Constitution. Il en existe 1 540 en Algérie. La loi n°11-12 du 22 juin 2011⁹, relative à la commune a apporté les définitions suivantes : « La commune, est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi ». (Art n°01). La commune est la personne morale de droit public, elle tient sa vie juridique de la loi ce qui lui confère un moyen d'action très large touchant l'ensemble des domaines. En outre, la commune administrative est au service des habitants de la commune. Elle est l'intermédiaire directe entre l'Etat et le citoyen. Sa principale tâche est de veiller au confort et à la satisfaction des besoins du citoyen en lui assurant la fourniture des services essentielles comme l'approvisionnement en eaux, entretien des routes, hygiène et salubrité publiques, délivrance des actes administratifs (actes de naissance, de mariages, de décès, les cartes grises,...etc.).

La commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques (Art 02). La commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Elle concourt avec l'Etat, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. (Art 03).

La loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432, correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune, s'adapte aux exigences et mutations induites par les différentes réformes adoptées

⁹ Loi n° 11-12 du 22 juin 2011, relative à la commune, « journal officiel algérien » n°37 du 3 juillet 2011. Le texte est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2011/F2011037.pdf>.

aux plans politique, économique et social. Il s'agit avant tout de permettre à la collectivité de base d'être un des acteurs des réformes engagées par l'Etat dans toutes leurs dimensions et d'intégrer efficacement les dynamiques qu'elles impriment au développement de la société tout en restant à l'abri des aléas que toute évolution peut entraîner¹⁰.

La commune est une collectivité territoriale disposant de la personnalité morale, dotée de ses propres organes, délibératif et exécutif, et plus petite subdivision administrative de l'organisation territoriale de l'Algérie. Cette double compétence de la commune est exercée par le président de l'Assemblée Populaire Communale (A.P.C), qui est conjointement le représentant de la commune et le représentant de l'État au niveau communal.

2. Le fonctionnement des collectivités locales.

Après avoir exposé les différentes définitions des collectivités locales, on va présenter leur fonctionnement.

2.1. Le fonctionnement de la Wilaya.

2.1.1. Les organes de la Wilayas.

D'après l'article n° 02 et l'article n° 12 de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya. La wilaya est une collectivité locale décentralisée et une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat. Elle est dotée de deux organes, l'Assemblée Populaire de wilaya (APW), organe délibérant élu au suffrage universel et le wali, exécutif de wilaya, représentant de la wilaya et de l'Etat et délégué du gouvernement. Le wali assiste aux réunions de l'assemblée populaire de wilaya, et élabore au plan technique, le projet de budget et en assure l'exécution après adoption par l'assemblée populaire de wilaya»¹¹. Il veille à la mise en place et au bon fonctionnement des services et établissements publics de la Wilaya.

Le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondants au 23 juillet 1994¹² détermine les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya, qui comporte sous l'autorité du wali : le secrétariat général, une inspection générale, un cabinet, des chefs de Daïra, et un conseil de la wilaya. Il est institué, dans la wilaya, un conseil de wilaya regroupant, sous l'autorité du wali, les responsables des services extérieurs de l'Etat chargés

¹⁰ <http://www.interieur.gov.dz/Dynamics/frmltem.aspx,htm>.

¹¹ Article 111 du Code relatif à la Wilaya « journal officiel algérien » adopté par la Loi n° 12-07 du 21 février 2012.

¹² Décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415, « journal officiel algérien » correspondant au 23 juillet 1994.

des différents secteurs d'activités au niveau de la wilaya, quelle que soit leur dénomination (SDE, ADE, ETC, NAFTAL)¹³.

1. Le secrétariat général de la wilaya peut être organisé en un, deux ou trois services, le service de la coordination et de l'organisation, le service des archives, et le service de la documentation. Sous l'autorité du wali, le secrétaire général a pour mission de :

- Veille et d'assurer la continuité de l'action administrative ;
- Suivre l'action de tous les services de l'Etat implantés au niveau de la wilaya ;
- Coordonner les activités des directeurs de wilaya ;
- Animer et coordonner l'activité des structures chargées de la documentation, des archives et de la synthèse ;
- Suivre l'action des organes et structures de la wilaya ;
- Animer et contrôler les structures chargées du courrier.

A ce titre, il est chargé de réunir, chaque fois que de besoin, un ou plusieurs membres du conseil de wilaya concernés pour examiner des questions particulières entrant dans le cadre de la mise en œuvre du programme du conseil de wilaya et tient le wali informé du déroulement des travaux, d'animer et de veille à l'exécution de l'ensemble des programmes d'équipement et d'investissement au niveau de la wilaya, de suivre l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire de wilaya et des décisions prises par le conseil de wilaya, d'organiser et de préparer, en coordination avec les membres du conseil de wilaya concernés, les réunions de ce dernier dont il assure le secrétariat, d'assurer la présidence du comité des marchés de la wilaya, de constituer et de gérer le fonds de documentation et d'archives de la wilaya (Art n°5)¹⁴.

2. L'inspection générale est chargée d'une mission générale et permanente d'évaluation de l'activité des organes, des structures, et d'institutions. Elle intervient sur la base d'un programme annuel s'inscrivant dans le cadre d'un plan d'actions arrêté par le wali. A ce titre, l'inspection générale de wilaya est tenue d'établir des bilans périodiques sur ses activités. Les rapports d'inspection établis par les inspecteurs à l'issue de leurs missions sont communiqués au wali, une synthèse des rapports

¹³ Article n°2 du code relatif a la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415correspondant au 23 juillet 1994. P, 5.

¹⁴ Article n°5 du code relatif a la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415correspondant au 23 juillet 1994. P, 5.

d'inspection est périodiquement adressée au ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales¹⁵.

3. **Le cabinet**, sous l'autorité directe du wali et sous la direction du chef de cabinet, assiste le wali dans l'exercice de ses missions. Dans ce cadre, il est chargé notamment : des relations extérieurs et du protocole, des relations du service des transmissions et du chiffre. Il comprend cinq à dix emplois d'attachés de cabinet, fixés par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre chargé de l'intérieur ainsi que de l'autorité chargée de la fonction publique (Art n°7)¹⁶. Dans la limite de ses attributions, le chef de cabinet reçoit des délégations de signature du wali (Art n°8)¹⁷.
4. **Le chef de la daïra**, pour la mise en œuvre des lois et règlements en vigueur, des décisions du gouvernement, des décisions de l'assemblée populaire de wilaya ainsi que celles du conseil de wilaya, le wali est assisté de chefs de daïra. Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sous l'autorité du wali et par délégation, le chef de la daïra est chargé notamment de : l'animation et la coordination des opérations de préparation et d'exécution des plans communaux de développement, l'approbation des délibérations des assemblées populaires communales dans les conditions fixées par la loi, l'approbation des délibérations et actes de gestion des personnels communaux, à l'exception de ceux concernant les mouvements et cessations de fonctions, il veille en outre, à la création effective et au fonctionnement régulier des communes qu'il anime, des services induits par l'exercice des prérogatives dévolues auxdites communes par la réglementation en vigueur. Il suscite et encourage toute initiative individuelle ou collective des communes qu'il anime, et destinée à la création des moyens et structures de nature à satisfaire les besoins prioritaires des citoyens et la mise en œuvre des plans locaux de développement (Art n°10)¹⁸.
5. **Le conseil de wilaya** est chargé, sous l'autorité du wali, dépositaire de l'autorité de l'Etat et délégué du gouvernement, d'exécuter les décisions du gouvernement et de

¹⁵ Décret exécutif n°94-216 du 14 Safar 1415 relatif à l'inspection générale de la wilaya "journal officiel de la République Algérienne", correspondant au 23 juillet 1994. P, 8.

¹⁶ Article n°7 du code relatif à la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994. P, 5.

¹⁷ Article n°8 du code relatif à la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994. P, 5.

¹⁸ Article n°10 du code relatif à la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994. P, 6.

l'assemblée populaire de wilaya. il examine, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, toute question qui lui est soumise par le wali ou par l'un de ses membres, les directeurs et responsables des services de l'Etat, sont chargés des différents secteurs d'activité au niveau de la wilaya, quelque soit leur dénomination (Art n°17 et 19)¹⁹. Le conseil de wilaya constitue le cadre de concertation des services de l'Etat au niveau local et le cadre de coordination des activités sectorielles. A ce titre, il prend toutes mesures nécessaires susceptibles de préserver l'autorité et la crédibilité de l'Etat et de faire respecter les lois et règlement en vigueurs, il veille à la mise en œuvre du programme et des directions du gouvernement, il donne son avis sur tous les projets implantés sur le territoire de la wilaya (Art n°20)²⁰.

2.1.2. L'organisation et le fonctionnement des services.

Selon le décret exécutif n° 94-217 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la réglementation, des affaires général et de l'administration locale²¹. La Direction de la Réglementation et des Affaires Générales (DRAG) comportant quatre services (le service de la réglementation générale, du service de la circulation des personnes, du service des affaires juridiques, et de contentieux), chaque service est structuré en trois bureaux au maximum. La direction de l'administration locale (DAL) comportant quatre services (le service du personnel, le service de l'animation, le service du budget et du patrimoine), structurés chacun en trois bureaux au maximum (Art n°2).

Les services de la direction de la réglementation et de l'administration, mettent en œuvre toutes mesures destinées à assurer l'application et le respect de la réglementation générale ainsi que, toute action de nature à apporter un soutien logistique permettant le fonctionnement régulier des services communs de la wilaya. Il sont chargés notamment, de veille à l'application et au respect de la réglementation générale ; d'assurer le contrôle de légalité des mesures réglementaires arrêtées au niveau local ; d'organiser en liaison avec les organes et structures concernés les opérations électorales et assurer la gestion administrative des élus communaux et de wilaya ; de veiller à la notification, de centraliser et d'enregistrer

¹⁹ Article n°17-19 du code relatif a la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415correspondant au 23 juillet 1994. P, 6.

²⁰ Article n°20 du code relatif a la wilaya, « journal officiel algérien » adopté par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415correspondant au 23 juillet 1994. P, 6.

²¹Décret exécutif n°94-217 du 14 Safar 1415 relatif au code relatif a la wilaya « journal officiel algérien », correspondant au 23 juillet 1994, p.9.

l'ensemble des actes administratives de wilaya ; d'instruire et de suivre le contentieux de l'Etat et de wilaya ; de veiller à la publication, par les communes, des actes pour lesquels la publicité est requise ; d'engager et de suivre les procédures de réquisition, d'expropriation ou de mise sous protection de l'Etat ; de préparer avec les autres services concernés le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de la wilaya et en assurer l'exécution suivant les modalités arrêtées ; d'étudier, de proposer et de mettre en place les modalités de gestion des personnels affectés aux services communs de la wilaya ; d'étudier et de développer toutes les actions de perfectionnement et de formation des personnels ; de réunir, d'analyser et de diffuser toute documentation destinée à faciliter le fonctionnement régulier des services communaux ;

2.2. Le fonctionnement de la commune.

2.2.1. Les organes de la commune.

Selon l'article n° 15 du 22 juin 2011²² relative à la commune, celle-ci dispose :

1. d'une instance délibérante qui est l'assemblée populaire communale ;
2. d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale ;
3. d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale.

Les instances de la commune inscrivent leurs actions dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'assemblée populaire peut former, en son sein des commissions permanentes ou temporaires pour étudier les questions qui intéressent la commune notamment en matière : d'économie et de finances, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'affaires sociales et culturelles. Le président de la commune est le premier responsable conformément au code de la commune. Les membres de l'exécutif communal se composent des élus qui ont la charge de gérer la commune pendant un mandat de cinq ans.

Le secrétariat général de la commune est chargé de l'animation de l'administration, la préparation des réunions de l'assemblée populaire communale, l'animation et la coordination du fonctionnement des services administratifs, techniques communaux, l'exécution des décisions liées à la mise en œuvre des délibérations portant sur l'organisation et le plan de gestion des ressources humaines. Le secrétaire général reçoit les délégations de signature du

²² Article n°15 relative à la commune »journal officiel algérien » adopté par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011.

président de l'assemblée populaire communale à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et technique de la commune, à l'exécution des arrêtés.

2.2.2. Missions et objectifs des services.

Les bureaux suivants sont directement rattachés au secrétaire général de la commune. Le bureau contentieux est chargé de suivre toutes les affaires contentieuses dans lesquelles l'A.P.C est partie prenante. Il rassemble toute la documentation nécessaire dans chaque affaire de contentieux et la transmet à l'avocat conseil dans le but d'une bonne prise en charge de ces affaires. Il suit et assiste aux expertises commandées par les instances judiciaires. Le bureau d'ordre est installé près du bureau du président de l'APC et de celui du secrétaire général de la commune. Ces tâches émanent directement de ces deux entités hiérarchiques qui se résument ainsi :

- Réception du courrier arrivé et départs ;
- Triages du courrier ;
- Enregistrement du courrier départs et arrivés ;
- Classement de documents administratifs ;
- Archivages des documents non intermédiaires ;
- Rédaction des correspondances administratives ;
- Répondre aux courriers liés directement au président ou au secrétariat général de la commune ;
- Communication du courrier aux différents services de la commune ;
- Saisies sur micro des délibérations de l'APC ;
- Rédaction des convocations de l'A.P.C;
- Rédaction des invitations lors d'organisation d'évènement ;
- Organisation pour les réunions de différentes commissions communales ;
- Rédactions des procès-verbaux tenus par le président de l'A.P.C avec les comités de villages et autres requérants ;
- Tenue de l'agenda pour les réunions externes et internes ;
- Etablissement des bordereaux d'envois ;
- Affichages des avis et communiqués réceptionnés (internes et externes) ;
- Mise à jour de la situation physique et financière du logiciel Système d'Information des Opérations du Budget de l'Etat (S.I.O) trimestriellement et

envoi de la sauvegarde à la cellule de Wilaya en collaboration avec le service des finances et techniques ;

- Recherches sur internet des journaux officiels, ordonnances, notes...etc. Liés aux différents services de la commune.

Le bureau d'informatique et développement est composé d'un ingénieur informatique qui fait la maintenance des services biométriques, des systèmes informatiques comme la numérisation des documents d'état civil et la création des logiciels pour la gestion de budgets, facturation, personnels et la gestion des stocks.

Le bureau des archives est chargé de garder l'ensemble des documents produits par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale. Les étapes de l'archivage sont l'acquisition, le traitement, la classification, la communication des archives, et la conservation physique des documents.

2.2.3. Les différents services de la commune.

Le service des finances comporte quatre bureaux. Le bureau du budget, selon l'article n° 179 du code communal, comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'équipement et d'investissement. Chaque section est divisée en recettes et en dépenses obligatoirement équilibrées. Un prélèvement sur les recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement. Les conditions et les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.²³ Sous l'autorité du président de l'A.P.C, le projet est préparé par le secrétaire général de la commune, dont un agent est affecté à cet effet pour l'élaboration des différents budgets qui sont soumis au président à l'assemblée pour adoption. Le bureau de la paie (traitement) est chargé d'élaborer les traitements des fonctionnaires et ouvriers émargeant au sein de la commune. Il établit aussi les différents rappels et primes de ces derniers, établir les traitements et primes de représentation pour les élus détachés au sein de l'assemblée populaire communale, établit les attestations de salaires pour le remboursement des médicaments et accident de travail, établit les relevés des émoluments, établit les relevés de carrière des ouvriers mis en retraite, établit des engagements suivant les articles les concernant (610 fonctionnaire, 611 Régie communal, 618 charges sociales, 660 indemnités des élus), établit l'état de la masse salariale pour

²³ Article n° 179 relative à la commune « journal officiel algérien » adopté par la loi n° 11-10 du 22 juin 2011.

l'élaboration du budget primitif, enregistre les mandats de paiement, et enregistre les différents mandats sur le registre de détail. Le bureau de la comptabilité et facturation est chargé de ressortir le montant de chaque mandat par article du budget éventuellement le canal des paiements par article et par section qui se résument ainsi :

- Tenir à jour le registre d'inventaire dans ce registre, on enregistre tous les mobiliers et matériel qui n'use pas et qui dépasse 500,00 DA.
- Tenir à jour les livres de détail recettes et dépenses, fonctionnement, équipement et P.C.D qui fait ressortir toutes les recettes et dépenses de l'exercice en cours ;
- Etablir des fiches de créancier pour chaque fournisseur ;
- Classement des mandats par chapitre et article pour chaque section ;
- Etablir des situations physiques et financière arrête à chaque fin de mois ;
- Etablir des situations physiques des annexes budgétaires et faire visé et collectionner avec les écritures du receveur à chaque fin d'exercice ;
- Etablir des titres de recettes pour chaque recette de l'exercice.

Le bureau des marchés concrétise des projets acquis dans le cadre d'équipement public pour réponde aux besoins de fonctionnement des différents services de la commune. Le bureau des marchés est chargé de lancer les consultations, appels d'offres, adjudications...etc, selon le décret présidentiels n° 10-236 du 07/10/2010, modifié par les décrets présidentiels n°12-23 et 13-03 du 13/01/2013, portant code des marchés publics, de recevoir les entreprises et tenir leurs soumissions qui contiennent deux offres : offres techniques et offre financière. Après dix jours, il se réunira de nouveau pour l'évaluation des offres (jugement) avec la présence d'un représentant de la subdivision de l'urbanisme, de la subdivision hydraulique, et de la subdivision des ressources en eaux selon l'appartenance du projet concerné.

Le service technique comporte six bureaux. Le bureau d'urbanisme est chargé de recevoir le public pour les différents services sollicités dont les tâches différentes, d'appliquer la réglementation du code de l'urbanisme, à savoir, permettre aux citoyens un cadre agréable en les orientant et en les assistant pour la constitution des différents dossiers administratifs tels que : dépôt et retrait des dossiers de permis de construire, établissement de diverses autorisations comme celle de voirie qui tolère de légères modifications de façade et dépôt de matériaux, établissement de diverses attestations comme celle de local qui tolère l'exercice d'une activité commerciale, l'intervention pour le règlement des conflits litigieux entre voisinage, l'établissement de document justifiant la propriété tel que le certificat de possession.

Le bureau d'équipement est chargé du contrôle de tous les projets en réalisation au niveau de la commune tel que, construction, aménagement, installation électrique, routes ...etc. Il est chargé de leur suivi pour la bonne exécution des travaux selon les normes en vigueur en collaboration avec les bureaux d'études et subdivisions, hydraulique, habitats, construction, infrastructures de bases.

Le bureau d'hygiène et salubrité publique est chargé du contrôle des eaux de boisson, contrôle des établissements à caractère alimentaire et recevant le public (alimentation générale, cafés, restaurants, pâtisseries.) ou locaux comme salon de coiffure, bijouteries, hôtel, hammam, marché, les écoles...etc. Il est chargé du contrôle du système d'évacuation et de traitement des eaux usées et ordures ménagères, d'application des normes d'hygiène, de luttés contre les différents vecteurs de maladies en procédant à la dératisation et désinsectisation, l'étude des enquêtes des citoyens, l'établissement des autorisations pour l'exercice des activités, le recasement des points d'eaux, l'établissement à caractère alimentaire et recevant le public, la décharge, et la lutte contre les décharges sauvages.

Le bureau d'entretien est chargé du nettoyage et l'hygiène de la salubrité publique, l'entretien de la voie public de l'assainissement. Il comporte la section parc roulant composé des véhicules utilitaires, bus de transport scolaire, tracteurs, camions et engins entreposés dans un hangar aménagé à cet effet. Il est dirigé par un chef de parc assisté par un mécanicien et deux agents d'entretien en plus des chauffeurs de différentes catégories. Il doit assurer le bon fonctionnement du matériel roulant de la commune pour assurer le transport des personnels en mission de service, le transport scolaire de différents villages, le transport de marchandise et l'approvisionnement des chantiers ouverts, l'évacuation des déchets ménagers et solides, d'intervenir en cas de force dans les intempéries par les engins de déblaiement.

Le bureau magasin veille au contrôle préalable en qualité et quantité de tout article réceptionné. A cet effet, il peut être assisté par un spécialiste en la matière lorsqu'il s'agit d'un produit technique ou nouveau. Le magasinier veille sur l'entretien des articles entreposés et l'état des lieux du magasin. Il veille sur l'ininterruption des stocks. Aucune réception ni sortie ne doit être effectuée sans pièce justificative (bon sortie, décharge, bon d'affectation). Il veille à la tenue des bulletins journaliers de réception et de sortie, et est tenu d'assurer sur les facteurs, le service fait, et d'établir les inventaires.

Le service de la réglementation générale et des affaires culturelles et sportives comporte six bureaux. Le bureau d'état civil est chargé des travaux administratifs ordinaires.

Il effectue notamment toutes les opérations courantes en matières d'écritures, en terme de registres ou fichiers divers. Il est chargé de la délivrance des pièces d'état civil (extrait de naissance, actes de mariage, actes de décès, certificat et fiche de résidence, fiche familiale et individuelle, attestation de non activité...etc.

Le bureau transcription et statistique est chargé d'inscrire tous les actes de mariage, de naissance, du décès, de les porter sur le registre concerné. Ce dernier sera signé par le président de la délivrance des pièces biométrique (extrait de naissance spécial). Le bureau de numérisation est chargé de saisir des extraits de naissance spécial (12S) et le douze normal. Ce système installé en 2014 vise à long terme à numériser tous les actes administratifs et faciliter la délivrance des actes d'état civil sur tout le territoire national.

Le bureau des affaires culturelles et sportives est chargé de recevoir le dossier de la personne concernée, de donner un récépissé d'enregistrement ayant valeur d'agrément. La loi a fait obligation aux structures chargées de trancher sur les demandes d'agréments dans un délai de trente jours pour les associations communales, quarante jours pour les associations de Wilaya, quarante-cinq jours pour les associations inter-Wilaya, soixante jours pour les associations nationales. Les réponses aux demandes d'agréments, qu'elles soient positives ou négatives, doivent être rendues dans les délais cités.

Le bureau social prend en charge la politique sociale de la commune émanant directement de l'APC sous les jonctions de la commission des affaires sociales de l'APC. Il est chargé de distribuer les couffins de ramadhan, de trousseaux scolaires, de prime scolaire de solidarité (3000 DA), des attributions de la prime de personnes âgées de plus 65 ans, et de plan bleu au profit des enfants issus de parents démunis. Le bureau du filet social est créé après l'avènement de la politique sociale à partir 1994, et est dirigé par un agent affecté par la direction sociale de la Wilaya de Bejaia.

Le service biométrique commande plusieurs bureaux : station de vérification, station de saisie de certification, station d'administration, station de gestion des RDV, station d'enrôlement, station délivrance, et la salle machine (des serveurs).

Le service Gestion des Ressources Humaines a pour missions essentielles de mettre en place, avec la hiérarchie, les politiques de l'emploi, notamment le recrutement, la formation, la préparation et l'exécution du plan de gestion des ressources humaines, l'élaboration des bilans de l'emploi. Le service des Ressources Humaines est composé de la gestion des personnels (mouvement : congé, absences, sorties...etc.), de la section suivi des carrière, de la

section protection sociale, section formation, recyclage, et de la section P.G.R.H (Plan de Gestion Annuel de Gestion des Ressources Humaines).

Section 2 : Notions générales sur la gouvernance territoriale (locale).

Nous essaierons de présenter la notion de la gouvernance territoriale, en commençant par le cadre théorique sur la gouvernance, ses origines et ses éléments de définition liés aux indicateurs, et aux acteurs qui jouent un rôle important dans la gouvernance.

1. Généralités sur la gouvernance.

1.1. Historique.

De manière générale, la gouvernance n'est pas un concept nouveau car elle fait partie du langage de la philosophie et de la science politique depuis Platon et Aristote.

Ainsi, la notion de gouvernance ne possède pas une seule définition précise. Elle renvoie à plusieurs significations différentes. Elle est introduite en 1937 par Ronald Coase à travers la théorie des coûts de transactions. Coase explique que la firme émerge grâce à ses modes de coordination interne qui lui permettent de réduire les coûts de transaction générés par le marché. Dans les années 1970, Olivier Williamson introduit le terme de « gouvernance des entreprises et de structure de gouvernance ».

En effet, le concept de gouvernance a été ensuite introduit par les institutions de Bretton Woods dans les années 80. Il est aujourd'hui adopté par la quasi-totalité des milieux institutionnels nationaux et internationaux²⁴.

Dans les pays en voie de développement, la gouvernance est passée par les 3 périodes majeures suivantes :

1. Entre le milieu des années 70 et la fin des années 80, les régimes en place ont privilégié une gouvernance « paternaliste », fondée sur le centralisme démocratique. La gouvernance fut marquée par la concentration des pouvoirs entre les mains de l'Administration centrale pour appuyer un modèle de développement basé sur la primauté du secteur public et la gestion centralisée.
2. Au début des années 90, une gouvernance d'inspiration libérale a été initiée et valorisée. L'Etat s'est désengagé des secteurs productifs et commerciaux pour se

²⁴ <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article90>.

consacrer principalement à la gestion des affaires publiques. Cette transition démocratique a été fortement caractérisée par l'instabilité politique.

3. De la deuxième moitié des années 90 jusqu'à ce jour, l'appropriation de la notion de « bonne gouvernance » s'élargit avec les notions de performance, d'obligation de résultat, de libéralisation, de transparence et d'imputabilité qui sont devenues les signes distinctifs autour desquels toutes les politiques et tous les programmes économiques doivent se construire. Ce modèle se fonde sur les principes d'une gouvernance démocratique s'appuyant sur un ensemble de structures et de procédures : liberté civique, élections libres et transparentes, large participation des citoyens au choix des dirigeants et des orientations politiques, ainsi qu'à l'allocation des ressources.

Enfin, la bonne gouvernance sous-tend la disponibilité de mécanismes, dispositifs et circuits élaborés des flux d'informations dont l'importance est capitale, en termes de production et de diffusion, pour nourrir le fonctionnement et la dynamique des structures et des procédures.

Aujourd'hui, la gouvernance se définit comme l'exercice de l'autorité politique, administrative et économique en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, assument leurs obligations et exercent leurs droits juridiques auxquels ils ont recours en vue de régler leurs différends.

1.2. Notion de la gouvernance.

Depuis le début des années 1990, avec l'avènement de la globalisation des marchés et la mondialisation de l'économie, le concept de gouvernance est porteur de plusieurs sens. Ses acceptions les plus courantes sont : gouvernance des entreprises ou «corporate gouvernance», gouvernance mondiale, gouvernance nationale, gouvernance locale, gouvernance éducative, gouvernance scolaire etc. « La gouvernance est une démarche qui consiste à établir des conditions de fonctionnement et d'organisation à partir d'une conception axée sur la rentabilité, les résultats attendus » (Bouvier, 2007).

Selon Benko et Lipietz (1995), la gouvernance correspond à un mode de régulation qui ne repose pas exclusivement sur les mécanismes du marché, ni sur les interventions de l'état, mais qui s'appuie aussi sur la société civile. Elle renvoie à l'action de piloter un système, de

coordonner une action collective (Paquet, 1999 :23-24) dans laquelle « l'ordre organisationnel est l'avantage négocié entre les acteurs du système » (Thuot, 1998). Ce terme connote des capacités exercées par les multiples acteurs et traduit « la multiplicité des lieux des décisions » (Andrew, 2000 :76).²⁵

Pour Jean-Pierre Gaudin (2002) : « la gouvernance, ce serait tout bonnement l'action publique en réseaux, une pratique relationnelle de coopérations non prédéfinies et toujours à réinventer, à distance des armateurs hiérarchiques du passé et des procédures routinières ». ²⁶Milani (1999), distingue deux conceptions de la gouvernance :

1. Une conception libérale qui repose sur les échanges volontaires entre les acteurs. Ici, l'action collective dépend directement de la volonté d'un groupe d'individus déterminés à promouvoir des changements.
2. Une conception qui démarre de l'approche institutionnelle. Dans ce cas, les gouvernés ont une influence sur la sphère gouvernementale. Elle se situe au-delà des coalitions politiques et implique une influence des gouvernés sur la sphère gouvernementale.

Selon la Banque Mondiale (BM), la gouvernance comporte des traditions et des institutions par lesquelles l'autorité dans un pays est exercée. Cela inclut le processus par lequel les gouvernements sont choisis, contrôlés et remplacés, la capacité du gouvernement à élaborer et à appliquer d'une façon efficace des politiques saines et le respect des citoyens et de l'État pour les institutions régissant les interactions économiques et sociales entre eux.

Cette définition est basée essentiellement sur le fonctionnement des pouvoirs publics, surtout la façon d'exercer le pouvoir qui doit se référer à certains principes tels que la démocratie, la transparence, et la participation des acteurs privés à la prise des décisions et à la gestion des ressources et au développement.

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD), la gouvernance est l'exercice d'une autorité publique, économique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle repose sur les mécanismes, processus et institutions complexes par le biais desquels les citoyens et les parties prenantes articulent leurs intérêts, aplanissent leurs différences et exercent leurs obligations et leurs droits reconnus par la loi. La gouvernance englobe mais aussi transcende, le gouvernement. Elle

²⁵ [WWW.a2//.qc/web/document/ayeua-gouvernance.PDF](http://www.a2//.qc/web/document/ayeua-gouvernance.PDF)

²⁶ Jean Pierre Gaudin « pourquoi la gouvernance ? », Presses de la FNSP ? coll. La bibliothèque du citoyen. Paris, 2002.P43.

s'applique à tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile.

Selon l'Organisation de Coopération et Développement Economique (OCDE), la gouvernance est l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance est une notion objective qui comprend les mécanismes, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent afin de régler leurs différends.

Selon la Commission Européenne, la gouvernance désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence. En dépit de son caractère large et ouvert, la gouvernance est un élément clé des politiques et des réformes en faveur de la réduction de la pauvreté, de la démocratisation et de la sécurité mondiale.

1.3. Les indicateurs de la gouvernance²⁷.

La Banque Mondiale assume un rôle pionnier dans ce domaine, notamment à travers deux documents : *Governance and development* (1992) et *Governance : the world bank perspective* (1994). Les deux économistes Kaufmann²⁸ and Kraay²⁹ mettent à jour la version du *World Governance Indicators (WGI)*³⁰ pour mesurer et analyser la gouvernance d'un pays et sa progression en prenant comme point de départ la fin des années 90 pour les appliquer.

Les six indicateurs de gouvernance, d'après la Banque Mondiale, sont *Voice and Accountability (VA)*, *Political Stability and absence of violence (PS)*, *Government Effectiveness (GE)*, *Regulatory Quality (RQ)*, *Rule of Law (RL)*, *Control of Corruption (CC)*. Ces indicateurs sont résumés comme suit :

- 1. L'expression et la responsabilisation (*Voice and Accountability* – VA) :** Cet indicateur inclut la liberté individuelle et la liberté de la presse. Il mesure la liberté des

²⁷ <http://www.worldbank.org/wbi/governance/pubs/govmatters4.html>

²⁸ Daniel Kaufmann, Directeur du programme gouvernance mondiale à l'Institut de la Banque Mondiale.

²⁹ Aart Kraay, Économiste principal dans le Groupe de recherche de la Banque Mondiale.

³⁰ Les critères utilisés pour calculer les indicateurs sont apportés de 31 sources différentes, comme : Asian Development Bank (ASD), United Nations Economic Commission for Africa (AGI), European Bank for Reconstruction and Development (EBR), Global E-Government (EGV), Institute for Management Development (WCY) et autres.

citoyens dans le choix de leur gouvernement, et la liberté d'exprimer et de se relier, ainsi que le degré de la transparence ;

- 2. La stabilité politique et la violence (*Political Stability and absence of violence – PS*) :** Cet indicateur mesure la possibilité d'un gouvernement d'être endommagé par la violence. Il embrasse des critères différents mis par la Banque Mondiale tel que les protestations violentes, les conflits armés, les troubles sociaux, et les tensions internationales ;
- 3. L'efficacité du gouvernement (*Government Effectiveness – GE*) :** Cette dimension englobe la qualité des processus d'élaboration des politiques et de leur application. Aussi, elle évalue la qualité des services publics offerts aux citoyens et la liberté de l'administration à faire des interventions politiques ;
- 4. La qualité de la réglementation (*Regulatory Quality – RQ*) :** La qualité de la réglementation évalue l'ampleur de la relation entre le développement du secteur privé et les politiques gouvernementales. D'après la Banque Mondiale, c'est la capacité du gouvernement à formuler et rendre effectif des politiques saines et des règlements qui permet et encourage le développement du secteur privé ;
- 5. La primauté du droit (*Rule of Law – RL*) :** Cet indicateur, appelé aussi État de droit, mesure le degré de la confiance donné aux tribunaux et aux autorités de surveillance et de protection, aussi bien que le degré de mise en application des règlements. La primauté du droit signifie que toutes les personnes sont au dessous du droit, et elle organise les relations entre les citoyens, entre les citoyens et l'État et entre les institutions gouvernementales ;
- 6. La lutte contre la corruption (*Control of Corruption – CC*) :** Cet indicateur mesure l'ampleur à laquelle les fonctionnaires publics sont impliqués dans des actions corrompues et malhonnêtes. Il mesure aussi le degré d'intervention et d'influence du secteur privé sur l'administration publique.

1.4. Les acteurs de la gouvernance.

Dans le domaine de la gouvernance, interviennent principalement trois catégories d'acteurs : l'Etat, le secteur privé et la société civile. Les parties sont respectivement dotées d'attributions et de rôles spécifiques déterminés par la loi ou par la pratique qui sont en

constante interaction. Elles entretiennent également des relations en fonction des questions à traiter ou à régler dans le cadre des affaires locales, régionales ou nationales.

L'Etat intervient à travers ses différentes institutions et l'exercice de ses trois pouvoirs : législatif, judiciaire et exécutif. Le rôle de l'Etat se relève d'une très grande importance pour la réussite de tout projet de développement. L'Etat est le seul acteur qui est capable et qui permet de créer un environnement politique légal ainsi qu'un climat favorable au développement humain, en préservant les intérêts pour le bien public³¹.

Le secteur privé réunit toutes les entreprises, toutes tailles confondues, qui exercent des activités économiques et qui ne sont pas étatiques. Sa contribution au développement territorial figure dans la production et la fourniture des biens et services, la création de l'emploi et la répartition des revenus aux citoyens. Malgré que son implantation dans une région donnée contribue plus à son développement, le secteur privé n'est pas propre à un territoire spécifique, vu la possibilité pour les grandes entreprises et les multinationales de s'installer dans plusieurs régions par le moyen de leurs filiales.

La société civile est représentée par l'ensemble des individus occupant un espace territorial donné. Elle est constituée de personnes agissant individuellement ou en groupe structuré dans des organisations non gouvernementales (des organisations professionnelles, des associations religieuses féminines, culturelles, communautaire, etc....). Les citoyens doivent être mobilisés pour participer aux différentes activités (économiques, sociales et politiques) et défendre les intérêts de leur territoire.

2. La gouvernance territoriale.

2.1. Définition de la gouvernance territoriale.

La notion de territoire renferme trois dimensions différentes mais complémentaires :

1. Une dimension identitaire, caractérisée par son nom, ses limites, son histoire et son patrimoine, et par la manière dont les groupes sociaux qui l'habitent se les représentent, se l'approprient et le font exister au regard des autres.
2. Une dimension matérielle qui conçoit le territoire comme un espace doté de propriétés naturelles ou matérielles qui sont caractérisées par leurs structures et leurs dynamiques temporelles et spatiales.

³¹ IAMRECHE Ferroudja, ' « Gouvernance e développement local : cas de la daïra d'Azeffoun « . mémoire de master, université de Bejaia, 2014, p.20.

3. Une dimension organisationnelle dans laquelle le territoire est une entité dotée d'une organisation d'acteurs sociaux et institutionnels.

Ainsi, Laganier, Villalba et Zuindeau (2002) trouvent que cette approche géographique du territoire rejoint la lecture économique du territoire, plus impliquée sur les dimensions matérielles et fonctionnelles du territoire³². Le territoire, une fois défini, développe sa propre identité, sa propre histoire, sa propre dynamique différenciée des autres espaces et devient un acteur du système global. Leloup, Moyart et Pecqueur (2005) considèrent que l'évolution du territoire dépend notamment des échanges qu'il entretient avec les autres acteurs du système, national et international. Reste à signaler l'importance de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.TIC), perçue par Mucchielli (2002) comme étant une vraie problématique organisationnelle qui touche aux réflexions de la communication interne³³. Dans cette perspective, un territoire peut être lui-même divisé en plusieurs sous territoires, soit par le type d'État, de culture, de proximité, de civilisation, etc.

Notons que le terme « territoire » peut désigner le territoire national d'un pays, sur lequel l'État (par son administration centrale) exerce sa souveraineté. Cependant et sous l'effet de la décentralisation, ce terme peut désigner aussi les services décentralisés de l'État, comme les préfetures de région, ou les conseils régionaux (Goux-Baudiment, 2000). Il peut aussi être transnational, souvent translinguistique, etc. Le système est défini par un choix de caractères propres : géologiques, culturels, concernés par un même danger.

Bernard Pecqueur et Zimmermann Jean-Benoît (2004) définissent la gouvernance locale comme « le processus de structuration d'une mise en complémentarité de différentes modalités de coordination entre les acteurs géographiquement proches, en vue de résoudre un problème productif ou, réaliser un projet collectif de développement » D'une façon générale, la notion de gouvernance territoriale renvoie aux nouveaux modes d'organisation, de coordination et de gestion du territoire et correspond à l'implication grandissante des acteurs publics et privés dans la dynamique de développement d'un territoire donné.

La bonne gouvernance locale est l'ensemble des bonnes pratiques de gestion des affaires publiques locales s'inscrivant dans le strict respect des règles et procédures en vigueur et dans l'intérêt supérieur des usagers des services publics locaux. Elle implique l'adoption et

³² Laganier et all. (2002), « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », Revues.org, Développement durable et territoires, Septembre.

³³ Leloup et all. (2005), « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? », Géographie, économie, société 7, p 321-332.

la mise en œuvre de règles, de procédures, d'institutions et de mécanismes permettant aux citoyens d'exprimer leurs intérêts, d'exercer leurs droits et de participer au développement de leur localité.

2.2. Les composantes de la gouvernance locale.

Zimmermann et Pecqueur (2004, p.196) résumant ces composantes comme suit :

1. La relation salariale locale dont différents types peuvent être repérés en fonction des logiques productives qui structurent les systèmes productifs locales ;
2. Le mode de coordination entre entreprise, selon qu'il renvoie principalement à la compétition entre les acteurs ;
3. Le mode d'insertion et d'intervention des acteurs publics qui diffère selon les espaces productifs locaux en fonction de leur dynamique propre et de leur cohérence d'ensemble. Celles-ci varient selon les particularismes nationaux et le pouvoir de coercition des acteurs publics centraux ;
4. Le positionnement de l'espace au sein de la division spatiale du travail. Dans un contexte de concurrence territoriale, celui-ci peut être qualifié à partir d'une analyse en termes de ressources productives et génériques, afin de définir le degré d'autonomie de l'espace local par rapport aux logiques économiques globales ;
5. Le mode d'exercice de la contrainte monétaire et financière sur la trajectoire de développement du système productif locale.

La gouvernance locale, en tant que structure, n'est pas la simple combinaison de ces cinq proximités institutionnelles locales, mais leur combinaison qui, lorsqu'elle est suffisamment cohérente, permet de générer des régularités socioéconomique locales.

2.3. Les principes de la bonne gouvernance au niveau locale³⁴.

Les principes de la bonne gouvernance au niveau local et les outils de mise en œuvre se résument dans les éléments suivants (les douze principes) :

- 1. Elections conformes au droit, représentation et participation justes.** Les élections locales sont tenues librement et correctement, conformément aux normes internationales et à la législation nationale, et sans fraude. Les citoyens sont placés au

³⁴ http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/Strategy_Innovation/12principles_fr.asp.

cœur de l'action publique et sont impliqués d'une manière clairement définie dans la vie publique au niveau local. Toutes les voix, y compris celles des plus défavorisés et des plus vulnérables, sont entendues et prises en compte lors de la prise de décisions, entre autres celles qui concernent l'allocation de ressources. Les décisions sont prises en fonction de la volonté de la majorité des citoyens, tout en respectant les droits et les intérêts légitimes de la minorité.

2. **Réactivité.** Les objectifs, règles, structures et procédures sont adaptés aux attentes légitimes et aux besoins des citoyens. Les services publics sont assurés et il est fait suite aux demandes et aux plaintes dans un délai raisonnable.
3. **Efficacité et efficience.** Les résultats sont conformes aux objectifs fixés. Les ressources disponibles sont utilisées de façon optimale. Des systèmes de gestion de la performance permettent de mesurer et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services. Des audits sont effectués, à intervalles réguliers, afin d'évaluer et d'améliorer les services.
4. **Ouverture et transparence.** Les décisions sont prises et appliquées conformément aux normes et réglementations. Toutes les informations qui ne sont pas classées pour des raisons bien spécifiées par la loi (telles que la protection de la vie privée ou la garantie de l'impartialité dans les procédures de passation des marchés) sont publiquement accessibles. Le public est informé des décisions, de la mise en œuvre des politiques et des résultats obtenus, de sorte qu'il puisse suivre efficacement les travaux des collectivités locales et y contribuer.
5. **Etat de droit.** Les collectivités locales respectent la loi et les décisions judiciaires. Les normes et les réglementations sont adoptées conformément aux procédures définies par la loi. Elles sont appliquées de manière impartiale.
6. **Comportement éthique.** L'intérêt général est placé au-dessus des intérêts individuels. Il existe des mesures efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes de corruption. Les conflits d'intérêt sont déclarés en temps voulu ; les personnes impliquées doivent s'abstenir de prendre part aux décisions qui s'y rapportent.
7. **Compétences et capacités.** Les capacités professionnelles des personnes qui assurent la gouvernance sont entretenues et renforcées en permanence afin d'obtenir une production et un impact plus importants. Les fonctionnaires sont encouragés à améliorer continuellement leurs performances. Il ya la création et l'utilisation de

méthodes et de procédures pratiques visant à changer les aptitudes en compétences et à obtenir de meilleurs résultats.

- 8. Innovation et ouverture d'esprit face au changement.** Des solutions nouvelles et efficaces aux problèmes sont recherchées et des méthodes modernes sont employées pour assurer les services. Il existe une disponibilité d'accepter de piloter et de tester de nouveaux programmes, ainsi qu'à apprendre de l'expérience des autres. Il est instauré un climat favorable aux changements en vue d'atteindre de meilleurs résultats.
- 9. Durabilité et orientation à long terme.** Les politiques actuelles prennent en compte les besoins des générations à venir. La durabilité de la communauté est constamment prise en compte. Les décisions sont prises dans l'objectif d'internaliser tous les coûts et d'éviter de transmettre aux générations futures les tensions et les problèmes, qu'ils soient d'ordre environnemental, structurel, financier, économique ou social. L'avenir de la communauté locale est envisagé à long terme et cette conception s'accompagne d'une conscience des besoins qu'entraîne un tel développement.
- 10. Gestion financière.** Les charges n'excèdent pas le coût des services assurés et ne réduisent pas la demande de façon trop importante, notamment dans le cas des services publics essentiels. La gestion financière est assurée avec prudence, en particulier lorsqu'il s'agit de contracter des prêts et d'utiliser cet argent, d'estimer les ressources, les recettes et les provisions, et d'utiliser les recettes exceptionnelles. Des programmes budgétaires pluriannuels sont préparés en consultation avec le public. Les collectivités locales participent aux accords de solidarité entre communes, à la répartition équitable des charges et des bénéfices et à la diminution des risques (systèmes de péréquation, coopération intercommunale, mutualisation des risques, etc.).
- 11. Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale.** Les Droits de l'Homme sont respectés, protégés et appliqués, et la discrimination, fondée sur quelque critère que ce soit, est combattue, dans la limite des compétences des collectivités locales. La diversité culturelle est considérée comme une richesse et des efforts sont entrepris en permanence pour s'assurer que tous les citoyens ont un rôle à jouer dans leur communauté locale, qu'ils s'identifient à elle et qu'ils ne s'en sentent pas exclus. La cohésion sociale et l'intégration des régions défavorisées sont encouragées. L'accès

aux services de base est garanti, notamment pour les tranches de la population les moins favorisées.

12. Obligation de rendre des comptes. Tous les décideurs, qu'ils s'agissent de groupes ou d'individus, sont tenus pour responsables de leurs décisions. Toutes Les décisions font l'objet de comptes-rendus. Elles sont expliquées et peuvent être sanctionnées. Il existe des mesures efficaces pour remédier aux abus administratifs et aux agissements des collectivités locales qui bafouent les droits civils.

Conclusion.

Dans ce chapitre, nous avons fait une présentation des collectivités locales, leur fonctionnement, ainsi que la gouvernance et la gouvernance territoriale. Dans une première section. Les collectivités locales sont la wilaya et les communes. La daïra est considérée comme une entité administrative qui englobe un certain nombre des communes. Les collectivités locales sont l'intermédiaire entre l'Etat et le citoyen qui veille au confort et à la satisfaction du citoyen. En terme de fonctionnement des collectivités locales, chaque wilaya est dotée d'une assemblée élue appelée APW, dirigée par un président d'assemblée populaire de la wilaya, PAPW. Le wali exécute les pouvoirs de représentant de l'Etat. Ensuite, il ya la collectivité locale de base qui est la commune. Celle-ci dispose de la personnalité morale dotée de ses propres organes délibératifs et exécutifs. Ses compétences sont exercées par un président d'APC. Dans la deuxième section, la gouvernance locale est présentée par les éléments essentiels qui y sont liés, notamment la gouvernance et la gouvernance territoriale. La gouvernance s'appuie sur quelques principes tels que la légitimité et la cohésion territoriale, la démocratie et la citoyenneté, la pertinence et la compétence de l'action publique, le partenariat entre acteurs, la relation local/global et l'articulation entre les différents échelons de gouvernance.

En effet, le concept de la gouvernance des territoires se caractérise principalement par un décentralisation (plausible à travers la mutation de la construction politico-administrative), des modes d'action basés sur la régulation transversale, souple, réactive entre les domaines d'actions et la coopération de plusieurs acteurs, l'implication et la participation de la société civile à la prise de décision au niveau local.

Chapitre II : Généralités sur l'e-gouvernance et l'expérience des pays de Maghreb.

Introduction.

Les Technologies de l'information et de la communication sont devenues partie intégrante de la vie quotidienne dans l'ensemble des domaines de l'activité humaine. Les services générés par les TIC facilitent la dématérialisation via la numérisation de l'information et la circulation de l'information via les réseaux. Leur interconnexion, notamment Internet, constitue un outil formidable pour les gouvernements afin de rendre leurs activités plus ouvertes et plus transparentes. L'Internet permet aux citoyens de s'assumer. Il peut être utilisé par les citoyens pour observer leurs gouvernements, plutôt que de permettre à ceux-ci de surveiller leurs citoyens.

La gouvernance électronique (e-gouvernance) est un moyen de la bonne gouvernance et de développement local. Les TIC permettent de suivre toutes les étapes des activités administratives et de voir là où les décisions sont préparées et prises.

Nous essaierons, à travers ce chapitre, de présenter un contexte théorique, lié aux notions des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et montrer de quelle façon leur rôles sont favorables à la gouvernance. Nous présenterons ensuite l'expérience des pays dans le domaine d'e-gouvernance.

Section1 : Généralités sur l'e-gouvernance.

De nos jours, l'ère de l'automatisation a bouleversé le mode de vie des organisations qui l'ont adoptée. Cette section nous permettra d'éclairer d'un point de vue théorique la définition du concept TIC, son émergence dans la gouvernance et les changements subis par les activités des entités administratives.

1. Contexte général sur les TIC.

1.1. Nature et définition des TIC.

Avant de définir les TIC en terme général, voyons les composants de ce concept.

La Technologie est l'ensemble des techniques utilisées pour la réalisation des opérations de fabrication de produits ou de services. L'encyclopédie britannique de la technologie la définit comme étant « l'application des connaissances scientifiques à des objectifs pratiques de la vie humaine ou, comme il est parfois formulé à la modification et la manipulation de l'environnement humain»³⁵. Une autre définition de l'organisation Olats présente la technologie comme « l'élaboration et le perfectionnement des méthodes permettant l'utilisation efficace des techniques diverses prises individuellement, en groupe ou dans leur ensemble, qu'il s'agisse de techniques ou mécaniques, physiques ou intellectuelles en vue d'assurer le fonctionnement des mécanismes de la production, de la consommation, de l'information »³⁶, ainsi que des activités de recherches artistique et scientifique.

Selon l'organisation Olats,« l'information est émission, réception, retransmission, de signaux groupés formels ou écrits, sonores, visuels ou audiovisuels, en vue de la diffusion et de la communication d'idées, de faits, de connaissances, d'analyses et de concepts dans tous les domaines, par un individu, par des groupes d'individus ou par un ou plusieurs organismes agissant ou rétroagissant ainsi sur leur environnement immédiat, proche ou lointain, et dont le but est de déclencher éventuellement des processus dialectiques plus ou moins étendus alimentant l'échange, qui est une base naturelle et indispensable de l'animation de la vie sociale »³⁷.

³⁵ Encyclopaedia Britannica, la technologie. <http://www.britanica.com/EBchecked/topic/585418/technology>.

³⁶ URL : www.olats.org/schoffer/definfo.htm, consulté le 23/03/2013.

³⁷ URL, *ibid.* consulté le 23/03/2013.

La Communication peut être définie comme « la production d'information sur les milieux interne et externe et comme la création d'interfaces ».³⁸ La communication est l'ensemble des processus par lesquels l'information est cherchée, rendue accessible, échangée, et transférée. « Elle est le fait qu'une information soit transmise d'un point à un autre. Quand la communication se produit, nous disons que les parties composantes de cette transmission forment un système de communication ».³⁹ Ainsi, la communication est l'action de transmettre une information d'un émetteur à un récepteur via un canal.

Les notions de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) (en anglais, Information and Communication Technologies, ICT) regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications. Les Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications (NTIC) désignent les TIC qui viennent d'être inventées. Cette notion de NTIC a été créée à l'initiative de nombreux ingénieurs réseaux qui suite à l'évolution des technologies réseaux ont pensé nécessaire de distinguer ces technologies des anciennes. Toutefois aucune délimitation n'existe entre les TIC et les NTIC.

Dans les différentes littératures on constate qu'il n'y a pas un consensus sur la définition des TIC vu leurs hétérogénéités et leurs complexités. Plusieurs définitions sont données.

HERBERT Simon (prix Nobel en science économique 1978) les définit comme « ensemble de technologies d'informatique et de télécommunication qui sont les résultats d'une convergence entre technologies, elles permettent l'échange des informations ainsi que leurs traitements, elles offrent aussi de nouveaux moyens et méthodes de communication ».⁴⁰ Elles regroupent des techniques nécessaires, utiles, considérées comme une ressource pour manipuler l'information, en particulier les ordinateurs, programmes et réseaux, pour la convertir, la stocker, la gérer, la transmettre, et la retrouver. Les TIC sont les outils qui ont permis dans un premier temps de passer de l'ère manuelle à l'ère automatique. La révolution entraînée par l'utilisation des TIC a été de changer les modes de communication dans l'entreprise, et dans les institutions organisationnelles. En effet, elles sont à la base de l'économie du savoir. Elles permettent de stocker, traiter et diffuser un volume croissant de données rapidement et à moindre coût.

³⁸ WESPHALLEN, Marie- Hélène. – Liberty Thierry Communicator : toute la communication d'entreprise, Paris, p. 9.

³⁹ MILLER, G.A. - langage et communication .PUF, Paris, 1973, p. 19..

⁴⁰ Ghynel NGASSI NGAKEGNI, Impact des TIC sur le tissu productif des biens et services au Maroc.

Les Technologies de l'Information et de la Communication, ou TIC, représentent l'ensemble des technologies informatiques qui contribuent à une véritable révolution socioculturelle, principalement leurs applications dans le champ économique. Les TIC sont à l'origine de la convergence de l'information, de l'internet, des télécommunications et de l'audiovisuel. Elles constituent un ensemble de techniques et d'équipements informatiques permettant de communiquer à distance par voie électronique⁴¹. Celles-ci sont à la fois à l'usage des agents et des usagers.

Selon l'OCDE, « le secteur des TIC comprend les secteurs manufacturiers et des services qui facilitent la transmission, le stockage et le traitement de l'information par des moyens électroniques »⁴². Pour Charpentier (1997, P 133), « Les technologies de l'information regroupent les techniques permettant de collecter, stocker, traiter et transmettre des informations ; elles sont fondées sur le principe de base du codage électronique de l'information ». Pour Spérandio (Mai 2002, P 5), « L'expression NTIC désigne des technologies récentes issues du mariage de l'informatique, du téléphone et de l'audiovisuel. Elles concernent le recueil, l'élaboration, le traitement, la conservation et le transport de textes, de sons, en plus des traditionnelles données numériques, elles se caractérisent par une grande diversité d'objets numérisés, une grande capacité de diffusion et de transport en réseau, une forte interactivité avec les utilisateurs ».

D'une façon générale, les TIC regroupent des techniques nécessaires, utiles, considérées comme une ressource pour manipuler l'information, en particulier les ordinateurs, programmes et réseaux pour la convertir, la stocker, la gérer, la transmettre, et la retrouver.

1.2. Les secteurs des TIC.

Les TIC se regroupent par secteur. Ce secteur regroupe toutes les activités qui produisent des biens et des services supportant le processus de numérisation de l'économie. C'est la transformation des informations utilisées ou fournies en information numériques, plus facilement manipulables, communicables, stockables, et restituables. Selon l'OCDE, le secteur des TIC comprend principalement les secteurs suivants :

- Les secteurs qui produisent des biens électroniques durables, c'est-à-dire les biens bureautiques et informatiques, des équipements de réseaux et des biens

⁴¹ Dictionnaire, petit Larousse.2010.

⁴² COUTINET Nathalie, « définir les tic pour mieux comprendre leur impacts sur l'économie », CEPN Université de Paris Nord, P 5.

d'automatisme et de contrôle nécessaire pour les dans les processus industriels, ainsi que l'électronique de grand publique ;

- Le secteur des services informatiques, regroupent à la fois conseil et ingénierie, réalisation de logiciels, traitement de données et bases de données ;
- Le secteur des services de télécommunication, regroupent des équipements professionnels de transmission, commutateurs, relais, terminaux destinés aux usagers, câbles, et fibres optiques... etc.
- Les secteurs qui assurent le commerce, la localisation et la maintenance des biens et des services précédents.

1.3. Les typologies des TIC.

L'Internet relie à l'échelle mondiale des systèmes informatiques, reposant sur un protocole de communication IP (Internet Protocol). Les deux applications d'Internet les plus connues aux yeux du grand public sont le Web et la messagerie électronique. Le World Wide Web (WWW), « communément appelé le Web, parfois la Toile qui rappelle l'image du maillage d'une toile d'araignée mondiale. C'est la grande bibliothèque de document du monde que comprend des bases de données, des informations, des documents textuels et (ou multimédia etc....). Sa caractéristique principale est que chaque service contient des informations pour rediriger l'utilisateur d'une façon automatique et transparente vers d'autres serveurs pour faciliter l'exploration des autres ressources du web »⁴³. « La possibilité de rédiger, d'envoyer et de recevoir du courrier électronique, a incroyablement augmenté. Nombreux sont ceux qui envoient de dizaines de messages par jour et qui considèrent le courrier électronique un de leur moyen principal de communication avec le monde extérieur, loin devant de téléphone ou le courrier postal »⁴⁴. Le Wiki est un système de gestion de contenu de site Web qui rend les pages Web librement et également modifiables par tous les visiteurs autorisés. Les wikis sont utilisés pour faciliter l'écriture collaborative de documents avec un minimum de contrainte.

L'Intranet est un réseau informatique utilisé à l'intérieur d'une entreprise ou de toute autre entité organisationnelle utilisant les techniques de communication d'Internet (IP). **L'Extranet** est un réseau mettant en œuvre les mêmes protocoles qu'Internet mais en vue de

⁴³ BOULOUC Pierre, les NTIC : comment tirez profit ?, Paris, Mars 2003, P178.

⁴⁴ SAADOUN Melissa, Technologies de l'information et de la communication et management, Hermès, Mars, 2000, P 40.

constituer un réseau privé pour que les entreprises ou les entités organisationnelles puisse échanger et partager, de manière sécurisée, des informations avec les partenaires de son choix.

Le Groupware peut être défini comme « ensemble des méthodes, procédures, logiciels et plates-formes informatiques permettant à des personnes, associées dans un même contexte professionnel, de travailler ensemble avec le maximum d'efficacité »⁴⁵. C'est un processus de travail de groupe désignant les outils informatiques facilitant le travail d'équipe de projet intégrant les outils ainsi que les logiciels nécessaires pour l'assister. Sa principale mission est de faire circuler l'information, indépendamment des contraintes de temps et de distance. Les avantages du Groupware se répartissent sur trois volets :

1. Base de connaissance partagée qui permet la réduction du temps d'accès à l'information utile, une culture nouvelle de partage des connaissances au sein des équipes, et l'amélioration de la compréhension des informations et des synergies.
2. Elle permet une gestion du temps Individu-Groupe.
3. L'automatisation des réservations et rendez-vous réguliers, et l'amélioration de la diffusion des informations aux participants, à travers la messagerie et les conférences électroniques, la réduction des frais de déplacements, la rapidité de résolution des problèmes urgents, et l'amélioration des échanges d'informations et d'idées

Le Workflow, traduit littéralement par " flux de travail ", est une des composantes du Groupware. Il s'agit de remplacer le flux des documents papiers par des documents électroniques. Le concept de Workflow « désigne l'automatisation de tout ou partie d'un processus de l'entreprise durant lequel l'information, le document ou la tâche est acheminé(ou routé) une personne(ou rôle) à l'autre selon des règles prédéfinies ».⁴⁶ Il a de nombreux avantages, à savoir la refonte des processus et la compression du temps, la transformation d'activités séquentielles en activités simultanées, la réduction des coûts de personnels liés à un travail collaboratif éventuellement « asynchrone », la réduction des effectifs concernés par les processus, la réduction des consommations de papier dans les processus, et l'amélioration du service client et la gestion de l'information.

Le télétravail est le fait d'exercer ou d'organiser un travail à distance par le biais des technologies de l'information. Le télétravail se définit comme une forme d'organisation et/ou

⁴⁵ BOUTAYEB, S. - Dictionnaire des termes de base de l'informatique. - Paris, 1997, p. 52.

⁴⁶ SAADOUN, Mélissa. – op.cit. p. 83.

de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'une prestation de service ou d'une relation d'emploi.

L'EDI (Echange de Données Informatisées, Ou Electronic Data Interchange est un moyen pour deux entités d'échanger des informations selon un format standardisé, et par le biais d'outils informatiques. Le commerce électronique est l'échange de biens et de services entre deux entités sur les réseaux informatiques, notamment internet.

La **GED (Gestion Electronique de Données)** est caractérisé à l'origine par trois éléments : La numérisation de documents à l'aide d'un numériseur (scanner), l'utilisation d'un logiciel susceptible de visualiser et manipuler les documents numérisés, et l'archivage de ces fichiers sur ces supports optiques.

L'e-gouvernement vise à améliorer la qualité du service rendu par les services publics aux citoyens et aux entreprises par l'entremise des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications. L'e-gouvernement est également fortement lié à la notion de simplification administrative. L'e-gouvernance est la manière de diriger et d'administrer, propre à un gouvernement, en ligne, permettant à celui-ci, grâce à l'utilisation d'internet et des NTIC, d'améliorer les services publics, de développer la responsabilisation et la transparence dans les relations entre les citoyens et l'administration, tout en favorisant le développement d'une société de l'information et le processus de démocratisation qui l'accompagne.

1.4. Les caractéristiques des TIC.

H. SIMON définit les caractéristiques des TIC. Toute information accessible aux hommes, sous forme verbal ou symbolique, existera également sous forme lisible par ordinateur. Les mémoires des systèmes de traitement de l'information seront de tailles plus grandes que celles des plus vastes mémoires dont disposent actuellement les hommes. Il sera réalisable et économique d'utiliser le langage humain pour interroger la mémoire d'un système de traitement de l'information, tout programme ou toute information, qui se seront révélés utiles dans un système de traitement de l'information. Elles pourront être recopiées en un autre point de ce même système ou dans un autre système à un coût très bas. Les limites significatives de la puissance des systèmes de traitement de l'information face à des problèmes de planification et de prise de décision portent sur la connaissance des lois qui gouvernent les systèmes à planifier, et la perspicacité à analyser les situations. Les systèmes de traitement de l'information seront de plus en plus capables d'apprendre. Ils seront aptes à

gonfler leurs propres fichiers à mesure que de nouvelles technologies viendront s'ajouter à leur stock.

On peut résumer l'apport des technologies de l'information et de la communication en quatre points :

1. **Compression du temps** : la vitesse de traitement se chiffrent en million d'opérations par seconde, permet de réaliser dans un temps plus court des opérations auparavant effectués manuellement ;
2. **Compression de l'espace** : facilite la transmission quasi- instantanée des vitesses de la lumière sur des réseaux accessibles de partout ;
3. **Capacité de stockage** : la technologie magnétique et optique permet de stocker de grandes quantités d'information dans un volume réduit ;
4. **Flexibilité d'usage** : la numérisation des données permet de leurs appliquer différents traitement et de les restituer sous des formes et sur des supports divers.

2. Présentation d'e-gouvernance.

Après avoir exposé les différentes définitions de la gouvernance et les NTIC, nous pouvons, dans ce qui suit, à une approche spécialisée de la gouvernance. Cependant, les nouvelles définitions intègrent la notion de la gouvernance électronique dans la problématique de développement.

2.1. Notion d'e-gouvernance.

Avant de définir l'e-gouvernance en terme général, voyons les concepts qui lui sont liés.

La gouvernance désigne la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays, en vue de son développement.

Le « e » dans 'e-gouvernement' et 'e-gouvernance' fait référence à la plate-forme électronique et à l'infrastructure qui permet la mise en réseau, le déploiement et l'opérationnalisation du système informatique.

L'e-gouvernement implique l'automatisation ou l'informatisation des procédures existantes non-informatisées, ce qui conduit à de nouveaux styles de leadership, de nouvelles façons de débattre et de décider des stratégies, d'interagir avec les sociétés commerciales,

d'écouter les citoyens et les communautés, d'organiser et de livrer l'information, et donc essentiellement à de nouvelles façons de gouverner. Par conséquent, le processus qui consiste à utiliser, améliorer, inventer et gérer les outils d'e-gouvernement pour gouverner est appelé l'e-gouvernance.

La gouvernance électronique est également définie comme « l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les administrations publiques, associée à des changements au niveau de l'organisation et de nouvelles aptitudes du personnel ». L'objectif est d'améliorer les services publics, renforcer les processus démocratiques et de soutien aux politiques publiques. La gouvernance électronique signifie, l'ensemble des mesures ou décisions qui contribuent à définir le cadre dans lequel évoluent la société du savoir, l'administration électronique et plus généralement les TIC.

Backus (2001) in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN (2014, p.58) définit l'e-gouvernance comme étant l'application de moyens électroniques pour faciliter/soutenir l'interaction entre le gouvernement et les citoyens et entre le gouvernement et les entreprises, adapter/mettre à jour le fonctionnement interne du gouvernement en vue de simplifier et d'améliorer les aspects démocratique, gouvernemental et économique de la gouvernance.

Pour l'ONU (UN 2008), « l'e-gouvernement peut être défini comme l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour améliorer les activités des organisations du secteur public et de leurs agents. De tels efforts peuvent être dirigés vers la prestation de services aux citoyens (« front office »), ou à la modernisation des pratiques du travail et à la réalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des bureaux (back-office) ».

L'e-gouvernance peut être vue comme un concept plus large qui définit et évalue les impacts que les technologies ont sur la pratique et l'administration des gouvernements, sur les relations entre les fonctionnaires et la société en général, ainsi que sur les interactions avec les instances élues ou les groupes extérieurs tels que les organisations non gouvernementales (ONG) ou les entités du secteur privé.

L'e-gouvernance englobe aussi une série de mesures nécessaires à mettre en place par les organismes publics afin d'assurer la mise en œuvre réussie des services d'e-gouvernement pour le grand public. Si l'e-gouvernement est considéré comme l'application de moyens électroniques pour le fonctionnement et les opérations des gouvernements, l'e-gouvernance est vue comme l'application de moyens électroniques pour l'interaction entre le

gouvernement et les citoyens (G2C - Gouvernement to Citizens), englobe les initiatives visant à faciliter l'interaction des gens avec le gouvernement en tant que consommateurs de services publics et en tant que citoyens. Cela comprend les interactions liées à la prestation de services publics, ainsi que la participation à la consultation et au processus de prise de décision. L'interaction entre le gouvernement et les entreprises (G2B - Gouvernement to Business), englobe les transactions spécifiques aux affaires (par exemple les paiements effectués en ce qui concerne la vente et l'achat de biens et de services) ainsi que la fourniture en ligne de services axés sur les entreprises. L'interaction entre le gouvernement et le gouvernement (G2G – Gouvernement to Gouvernement), implique le partage de données et la conduite des échanges électroniques entre acteurs gouvernementaux. Cela implique des échanges à la fois intra- et interinstitutionnels au niveau national, ainsi que des échanges entre les niveaux national, provincial et local.⁴⁷.

La gouvernance électronique a donc pour but d'améliorer la fourniture d'informations et de services, d'encourager la participation du citoyen au processus de décision, et de rendre le gouvernement ou l'administration plus responsable, transparent et efficace. La gouvernance électronique publique s'inscrit dans un cadre plus large qui est celui de la modernisation de l'État et englobera notamment des mesures de standardisation, de mise en œuvre de moyens technologiques, de refonte organisationnelle et de réforme administrative.

2.2. Les principaux domaines d'e-gouvernance.

L'e-gouvernance se compose de trois éléments (Heeks, 2001 ; in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, 2014, p.58-59). L'e-administration pour améliorer les processus gouvernementaux. L'e-citoyen et les e-services, pour connecter les citoyens et les servir en ligne, et l'e-société pour construire des interactions au sein et de la société civile. Dans ce sens, l'e-gouvernance offre deux aspects complémentaires, politique (se concentrant sur la facilitation des processus démocratiques et participatifs via l'engagement des citoyens) et technique (mettant l'accent sur les opérations et processus gouvernementaux) (Bhatnagar, 2004 ; in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, 2014, p.59).

Avec un peu plus de détails, les domaines de l'e-gouvernement se présentent comme suit :

⁴⁷ DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, « l'e-gouvernement pour la bonne gouvernance dans les pays en développement : l'expérience du projet eFez », press de l'université Laval. Centre de recherches pour le développement international. 2014, p 60-61.pdf.

- 1. L'amélioration des procédures gouvernementales (e-Administration).** Les initiatives de l'e-gouvernement dans ce domaine se rapportent particulièrement à l'amélioration des procédures de travail dans le secteur public, notamment la réduction du coût des procédures, l'amélioration du ratio intrant/produit par la réduction des coûts financiers et/ou des coûts en matière de temps. La gestion de la performance des procédures, la planification, le suivi et le contrôle de la performance des ressources des procédures humaines, financières et autres). Il s'agit aussi de la mise en place de connections stratégiques au niveau du gouvernement, de connecter les branches, les agences, les banques de données et leurs niveaux au sein du gouvernement pour renforcer la capacité de rechercher, de développer et de mettre en œuvre la stratégie et la politique qui guident les procédures gouvernementales. Parfois, elle facilite l'habilitation, transfère le pouvoir, l'autorité et les ressources des procédures du lieu où ils sont situés vers d'autres lieux.
- 2. La connections des citoyens entre eux (e-Citoyens et e-Services).** De telles initiatives portent, en particulier, sur les rapports entre le gouvernement et les citoyens, soit en leur qualité d'électeurs/parties prenantes d'où le secteur public devrait tirer sa légitimité, ou comme des clients qui consomment les services publics. Toutefois, elles pourraient inclure des attributions plus larges comme écouter les citoyens, accroître la participation des citoyens dans les décisions et actions du secteur public. Cela pourrait être appelé démocratisation ou participation. Cette connexion améliore les services publics, améliorer les services rendus aux membres du public en y apportant des dimensions telles que la qualité, la commodité et le coût.
- 3. La construction d'interactions avec, et au sein de, la société civile (e-Société).** De telles initiatives portent, en particulier, sur les rapports entre les agences publiques et les autres institutions – d'autres agences publiques, les sociétés du secteur privé, les organisations à but non lucratif et communautaires. Comme pour les connections entre citoyens, ces initiatives pourraient bel et bien incorporer les améliorations des procédures. Toutefois, elles pourraient inclure des attributions plus larges comme, l'amélioration de l'interaction entre le gouvernement et les entreprises. Cela pourrait comprendre la digitalisation de la réglementation sur l'approvisionnement et les services en direction des entreprises pour en améliorer la qualité, la commodité et le coût. Il s'agit de développer les communautés, de renforcer les capacités sociales et économiques ainsi que le capital des communautés locales, de renforcer des

partenariats, la création des groupes d'organisations pour atteindre les objectifs économiques et sociaux.

Ces domaines de l'e-gouvernance semblent correspondre aux trois interactions typiques qui caractérisent le processus de gouvernance G2C (entre le gouvernement et les citoyens), G2B (entre le gouvernement et les entreprises) et, finalement G2G (entre les différentes composantes du gouvernement).

2.3. L'e-gouvernance comme moyen de bonne gouvernance.

Plusieurs études ont démontré que l'e-gouvernement favorise la bonne gouvernance (Nute, 2002 ; O'connell, 2003 ; in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, 2014, p. 61). Il la favorise non seulement par la réactivité des institutions publiques vis-à-vis des demandes croissantes et exigeantes des citoyens, mais aussi par leur efficacité, efficacité et sécurité (O'connell, 2003 ; in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, 2014, p. 61).

L'e-gouvernement exige beaucoup plus qu'un savoir-faire technologique pour développer et exploiter des services en ligne avec succès. Il faut recourir à des approches stratégiques pour l'organisation et l'assemblage de ressources concrètes telles que des ordinateurs et des réseaux, et des ressources intangibles telles que la compétence des employés, les processus organisationnels et les processus de gestion de connaissance. En conséquence, la réussite des organisations gouvernementales dans les projets d'e-gouvernement est liée à deux facteurs essentiels, avoir une population importante de citoyens capables et désireux d'adopter et d'utiliser les services en ligne, et disposer de capacités techniques et managériales pour mettre en œuvre des applications informatiques de pointe (Hanna, 2010 ; in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, 2014, p.63).

Bhatnagar (2004) in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN (2014, p.62) a évalué douze projets d'e-gouvernement dans des pays en développement. Il a démontré que ces projets améliorent concrètement la gouvernance grâce à l'accroissement de la transparence, à la réduction de la corruption et des coûts d'opérations et à l'amélioration de la qualité des services. Cela confirme la suggestion de Heeks (2003), in DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN (2014, p.62) indique que l'e-gouvernance (et l'e-gouvernement) est une bonne voie pour aboutir à la bonne gouvernance et la renforcer grâce aux TIC.

2.4. La numérisation des documents.

2.4.1. Principe et objectif de la numérisation⁴⁸.

La numérisation de documents consiste à transformer un document physique en fichier électronique. C'est la première étape de la dématérialisation d'un document. Dans son sens le plus général, la numérisation est la transformation d'un élément réel en une suite de nombres permettant de le traiter informatiquement. Dans le cadre de l'entreprise, la numérisation est souvent entendue comme la transformation d'un document papier (texte ou image) en document électronique.

La numérisation ne peut pas être la copie exacte du document physique d'origine. Certaines des caractéristiques de ce document sont nécessairement perdues. Il faut plutôt considérer la numérisation comme l'extraction de la substance d'un document. L'objectif final est de faciliter le traitement du contenu : reconnaissance, copie, stockage, indexation, recherche.

Il est possible de numériser à peu près tous les éléments du monde réel, avec plus ou moins de précision et de possibilités de dématérialisation. Les textes et images peuvent être numérisés grâce à un scanner ou un appareil photo numérique, les sons et vidéos peuvent être enregistrés à l'aide du matériel et des logiciels d'acquisition adéquats, et il existe même des scanners 3D qui permettent d'obtenir un modèle 3D d'un objet physique.

2.4.2. Chaîne de numérisation.

Les principales étapes d'une chaîne de numérisation sont :

- **L'acquisition** permettant la conversion du document papier sous la forme d'une image numérique (bitmap). Cette étape est importante car elle se préoccupe de la préparation des documents à saisir, du choix et du paramétrage du matériel de saisie (scanner), ainsi que du format de stockage des images.
- **Le prétraitement** dont le rôle est de préparer l'image du document au traitement. L'opération de prétraitement est relative au redressement de l'image, à la suppression du bruit et de l'information redondante, et enfin à la sélection des zones de traitement utiles.

⁴⁸ <http://ged.prestataires.com/conseils/numerisation-de-documents>.

- **La reconnaissance** du contenu qui conduit le plus souvent à la reconnaissance du texte et à l'extraction de la structure logique. Ces traitements s'accompagnent le plus souvent d'opérations préparatoires de segmentation en blocs et de classification des médias (graphiques, tableaux, images, etc.).
- **La correction des résultats** de la reconnaissance en vue de valider l'opération de numérisation. Cette opération peut se faire soit automatiquement par l'utilisation de dictionnaires et de méthodes de correction linguistiques, ou manuellement au travers d'interfaces dédiées.

Section 2 : L'e-gouvernance en Afrique : de timides expériences.

En Afrique, les TIC sont présentées comme le nouvel instrument de réforme des systèmes d'administration publique et du processus de gouvernance. Elles portent en elles la promesse d'apporter le développement économique, la transparence, l'efficacité et l'efficacité des administrations publiques. Cependant, compte tenu de l'insuffisance des ressources financières et de la faiblesse des équipements informatiques, ces promesses tardent à se concrétiser et les pays africains, dans leur ensemble, n'arrivent pas à se mettre au niveau des pays développés dans la mise en valeur des technologies de l'information et de la communication. Malgré tout, avec l'appui financier ou matériel des institutions financières internationales, des institutions spécialisées de l'ONU et des organisations non gouvernementales, de nombreux pays africains commencent à s'approprier les TIC et à mettre en place de réelles stratégies de gouvernement électronique.

Dans cette subdivision, nous présenterons successivement les expériences des trois pays du Maghreb, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, ainsi que du Sénégal, du Ghana, d'Uganda, et de sud africain.

1. L'e-gouvernance des pays du Maghreb⁴⁹.

1.1. L'e-gouvernance en Algérie.

Le classement international de l'Algérie au niveau de l'indice des Nations Unies pour l'administration électronique constate un retard accusé par le pays. L'Algérie est classée 132^{ème} en 2012 et 136^{ème} en 2014 sur 193 pays. Ce classement international tient compte de

⁴⁹ Rachid JANKARI, « Les technologies de l'information au Maroc, en Algérie et en Tunisie : vers une filière euromaghrébines des TIC ? », Octobre 2014

trois critères : l'infrastructure et les réseaux des télécoms, le capital humain et les services en ligne (e-gouvernance, e-participation, open gouvernement data, etc.).

En raison de ce retard, la thématique de l'e-gouvernement a été mise au cœur de la stratégie e-Algérie 2013. Le gouvernement a lancé différents chantiers depuis l'année 2000 pour encourager l'utilisation des technologies de l'information par les administrations et les organismes publics, espérant ainsi opérer une transformation des modes de travail et d'organisation et donner un meilleur accès des informations aux citoyens. Malgré le lancement de sites internet et de portails thématiques, notamment dans les secteurs de l'éducation, la justice et la santé, des efforts demeurent nécessaires pour améliorer le nombre de sites disponibles, assurer une actualisation régulière de leurs contenus et faciliter l'accès des citoyens à l'information.

Nous citons quelques exemples de chantiers e-gouvernance en cours. Il s'agit de :

1. L'opération de numérisation des fichiers de l'état civil qui doit être poursuivie. Ce projet est un pré-requis pour le chantier de la carte d'identité numérique et le passeport biométrique ;
2. Le lancement du portail du ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (www.interieur.gov.dz) et la modernisation de son système d'information et de communication ;
3. la mise en ligne sur le site web du ministère de la Justice(www.mjustice.dz) d'un portail du droit algérien ainsi que des textes de jurisprudence et des conventions internationales, la mise en place d'un module permettant de demander son casier judiciaire en ligne et la mise en place d'un réseau intranet pour le personnel de la justice.
4. Un autre exemple réussi des projets d'e-gouvernance dans le domaine de la sécurité sociale et de la sante est la carte Chifa. La Caisse nationale de la sécurité sociale des travailleurs salariés (CNAS) a réussi la dématérialisation de la carte de sécurité sociale. Le nouveau système permet de gérer cent millions de feuilles de soins électroniques par an grâce à des cartes à microprocesseur qui sécurisent les données de l'assuré et du professionnel de sante tout en garantissant une traçabilité des prescriptions.

1.2. L'e-gouvernance au Maroc.

Depuis l'année 2005, le Maroc pose les jalons d'une politique publique qui vise le renforcement de la présence des administrations et des organismes publics sur le web. C'est dans ce sens qu'une stratégie pour l'administration électronique 2005-2008 a été adoptée pour une administration électronique intégrée et citoyenne.

Dans le cadre de la stratégie Maroc Numérique 2013, un programme beaucoup plus ambitieux pour développer l'e-gouvernance a été adopté. L'objectif est de rapprocher l'administration des besoins de l'utilisateur. Le programme cherche à rompre avec les stratégies précédentes car il ne s'agit plus d'une simple informatisation de procédures existantes. L'e-gouvernement requiert une configuration en profondeur qui s'appuie sur la compréhension du fonctionnement de l'administration publique. C'est la raison qui a poussé à élaborer un modèle de gouvernance spécifique pilote par le CIGOV (Comité Interministériel E-Governance) et présidé par le ministre en charge de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies.

Parmi les services d'e-gouvernance opérationnels, il est possible de citer les suivants :

1. *www.service-public.ma* : portail du gouvernement facilitant l'accès à une série de démarches administratives pour les entreprises, les marocains résidents, les étrangers et les marocains du monde ;
2. *www.passeport.ma* : il permet de demander le passeport biométrique en ligne ;
3. *www.consulat.ma* : après avoir créé un compte en ligne, ce portail donne accès à certains services en ligne du consulat ;
4. *www.watiqa.ma* : guichet électronique qui permet la commande des documents administratifs. Pour le moment il est possible de commander l'acte de naissance ;
5. *www.rendezvous-sante.ma* : système informatisé de prise de rendez-vous auprès des hôpitaux mis en place par le ministère de la Santé et permettant de demander et gérer ses rendez-vous ;
6. *www.portail.tax.gov.ma* : portail mis en place par la direction générale des impôts qui permet de déclarer et payer en ligne la TVA, l'impôt sur les sociétés, de déclarer en ligne l'impôt sur le revenu et de payer certaines taxes locales ;

7. *www.baridesign.ma* : plateforme de certification électronique proposée par la Poste Maroc qui permet d'obtenir une signature électronique ayant la même valeur légale que celle des documents physiques ;
8. *www.data.gov.ma* : portail donnant accès à un ensemble des données de l'administration marocaine (finances, R&D, emploi, éducation, santé, etc.).

Les efforts développés par le Maroc dans le domaine de l'e-gouvernance, même s'ils doivent être poursuivis, commencent à porter leurs fruits puisque le Maroc est classé 82^{ème} en 2008 sur 193 pays.

1.3. L'e-gouvernance en Tunisie.

En 2014, la Tunisie était 75^{ème} dans le classement international des Nations Unies pour l'administration électronique. Elle est le premier pays arabe dans ce classement.

L'e-Stratégie 2010-2014, la politique publique tunisienne dans le domaine d'e-gouvernance, vise à intégrer les technologies de l'information dans le secteur public et l'administration afin de les moderniser et d'apporter des services à valeur ajoutée aux usagers. C'est une politique volontariste qui s'inscrit dans la dynamique du gouvernement visant le développement de l'économie du savoir et l'introduction des TIC dans les différents tissus économiques et sociaux du pays. En 2011, la stratégie est revue pour intégrer l'ambition de consolider le processus démocratique du pays. Cette mise à jour vise le renforcement des principes de bonne gouvernance, de transparence, de recevabilité et d'ouverture de l'administration sur son environnement extérieur.

L'e-Stratégie 2010-2014 tunisienne s'est fixé les objectifs d'améliorer la relation avec les citoyens, d'améliorer la performance des entreprises, de consolider le processus de transition démocratique et la gouvernance publique. Pour cela, elle prévoit le développement de deux cents nouveaux services en ligne qui doivent permettre d'améliorer le taux de satisfaction des services, mais aussi de mieux positionner la Tunisie au niveau international dans le domaine de l'e-gouvernance.

Au niveau de la gouvernance de la politique publique d'e-gouvernance, la Tunisie a déployé un pilotage opérationnel à deux niveaux. Le premier se situe au niveau central. L'e-stratégie 2014 sont pilotées par l'unité de l'administration électronique qui reporte directement au Comité interministériel pour l'administration communicante. Le second est territorial et comprend deux niveaux : la Direction générale des collectivités locales du

ministère de l'Intérieur et les collectivités locales, elles-mêmes. Ces dernières sont accompagnées par des agences intercommunales de développement de l'administration électronique. En activité depuis 2005, l'unité de l'administration électronique est chargée principalement de la coordination et du suivi du programme de l'administration électronique.

La stratégie d'e-gouvernance nécessite l'adaptation du cadre juridique et réglementaire afin de combler certains vides juridiques spécifiques à l'administration électronique, de s'aligner sur les standards internationaux et de préparer l'environnement au développement des services intégrés. Il est prévu que des propositions de textes juridiques soient réalisées dans les domaines suivants : les échanges de données, la protection des données personnelles, le commerce électronique, les marchés publics dématérialisent, l'archivage des données numériques, le droit d'accès aux documents administratifs.

Quelques exemples de réussite dans la mise en place des services d'e-gouvernance peuvent être cités à titre d'illustration. Il s'agit de :

- *www.tradenet.com.tn* : guichet unique électronique ayant pour but de faciliter les procédures liées aux activités d'import et d'export ;
- *www.marchespublics.gov.tn* : le site des marchés publics comportant des informations sur les appels d'offres, la réglementation, etc. Il a un espace abonnés et utilisateur public ;
- *www.fatouranet.poste.tn* : site proposé par la Poste tunisienne permettant, moyennant une commission, de consulter et de payer les factures d'eau, téléphone, électricité, services Internet et d'autres factures auprès ;
- *www.e-cnss.nat.tn* : site de la Caisse nationale de la sécurité sociale qui permet aux employeurs de déclarer en ligne les salaires et les cotisations de leurs employés ;
- *www.impots.finances.gov.tn* : site dédié au paiement des impôts en ligne.

Conclusion.

Dans ce deuxième chapitre intitulé l'e-gouvernance et l'expérience des pays, nous avons mis en lumière les Technologies de l'Information et de la Communication, leur définition évoqué leurs évolutions. Les différents outils des TIC ont été finalement présentés. Nous avons abordé l'e-gouvernance, leur définition, leurs domaines d'applications, et nous avons essayé de montrer que l'e-gouvernance est un moyen de bonne gouvernance. Enfin,

nous avons présenté l'importance d'e-gouvernance dans les pays africains à travers l'expérience de certains pays.

La gouvernance électronique vise à améliorer l'efficacité et la responsabilité des gouvernements. Elles devraient leur permettre d'être plus transparents, plus engagés, plus neutres, plus participatifs et plus réactifs, pour servir les besoins des citoyens et des entreprises, tout en rapprochant l'administration publique de ses usagers, et par là contribuer à l'amélioration des services rendus.

Chapitre III : L'E-gouvernance au niveau de la Daïra de Sidi-Aïch

Introduction.

Nous avons présenté tous les concepts de bases d'e-gouvernance, les collectivités locales et la gouvernance territoriale, qui occupent une place essentielle dans notre sujet de recherche. Ensuite, nous avons effectué une enquête de terrain au sein de la Daïra de Sidi-Aïch et ses communes. Nous avons fait appel à certains acteurs afin de nous fournir les informations nécessaires pour notre enquête. Nous avons pu recueillir des informations et des données pour vérifier notre problématique.

Enfin, nous allons traiter et analyser globalement les informations obtenues lors de l'enquête et faire une synthèse qui nous permettra de vérifier ou d'infirmer nos hypothèses et d'apporter une réponse à notre problématique.

Section1 : Présentation de terrain d'investigation et de l'enquête de terrain.

Dans cette section, on présente le terrain d'investigation qui est la Daïra de Sidi-Aïch, ainsi que l'organisation des techniques de collecte des données.

1. Présentation de la Daïra de Sidi-Aïch.

La Daïra de Sidi-Aïch est créée par le décret N°57/604 du 20 Mars 1957, et est issue de l'ancienne commune mixte de la Soummam dissoute par l'arrête du 07/01/1957, qui elle-même était avant 1889, date de sa création, un cercle militaire administré par l'autorité militaire française dont le siège du bureau arabe était implanté au bordj de Taourirt Ighil situé actuellement sur le territoire de la Daïra d'Adekar. Aujourd'hui, l'actuelle Daïra est issue du découpage administratif de 1984.

1.1. La description de la Daïra de Sidi-Aïch.

C'est une circonscription administrative qui englobe un certain nombre de communes, avec ses propres frontières administratives. C'est une province non administrative, considérée comme un groupe local et sans personnalité juridique, qui joue le rôle de lien d'un groupe, et est un moyen de coordination entre les communes et l'Etat.

Elle est située à 45km de chef lieu de la Wilaya, au nord limité par la Daïras d'Adekar et Chemini, au sud par les Daïras de Timezrit et Seddouk, à l'est par la Daïra d'El-lekkeur, et à l'ouest la Daïra d'Ouzelaguen.

1.1.1. L'organisation administrative.

La Daïra de Sidi-Aïch comprend cinq (05) communes (après le découpage de 1984) : Sidi-Aïch, Tifra, El-flaye, Tinebdar, et Sidi-Ayad.

Le chef de la Daïra représente le Wali de la Wilaya. C'est lui qui préside les réunions, donne un avis favorable ou défavorable pour les congés du personnel de la Daïra. Il gère les différents services de la Daïra de Sidi-Aïch.

Le secrétaire général de la Daïra est chargé de l'animation de l'administration, de la préparation des réunions, l'animation et la coordination du fonctionnement des services administratifs et techniques, et l'exécution des décisions liées à la mise en œuvre des délibérations portant sur l'organisation et le plan de gestion des ressources humaines. Il est sous l'autorité du chef de Daïra.

Certaines sont directement rattachées au secrétaire général. Le secrétariat de direction (bureau d'ordre) est quant à lui, installé près du bureau du chef Daïra et de celui de secrétaire général de la commune. Ses tâches émanent directement de ces deux entités hiérarchiques qui se résument ainsi:

- Réception du courrier arrivé et départs ;
- Triages du courrier ;
- Enregistrement du courrier départs et arrivés ;
- Classement de documents administratifs ;
- Archivage des documents non intermédiaires ;
- Rédaction des correspondances administratives ;
- Répondre aux courriers liés directement au chef Daïra ou au secrétariat général de la commune ;
- Communication du courrier aux différents services de la Daïra ;
- Organisation pour les réunions de différentes commissions ;
- Tenue de l'agenda pour les réunions externes et internes ;
- Etablissement des bordereaux d'envois ;
- Affichage des avis et communiqués réceptionnés (internes et externes) ;
- Recherche sur internet des journaux officiels, ordonnances, notes...etc, liés aux différents services de la Daïra.

Le bureau d'animation locale est chargé de contrôler des actes de gestion et délibérations des communes de la Daïra de Sidi-Aïch, la gestion personnelle (mouvement, congé, absences, sorties...etc.). Le bureau de transmission est chargé de la réception et de la transmission des messages via le télégramme officiel.

Le service d'équipement et développement comporte quatre bureaux. Le bureau d'urbanisme est chargé de la requête les constats, des actes d'urbanisme, et de la régularisation. Le bureau d'équipement est chargé du contrôle de tous les projets en réalisation au niveau de la Daïra. Le bureau de logement est chargé de la réception des dossiers de logement et du recasement d'habitat précaire. Le bureau d'hygiène est chargé de gérer les problèmes concernent les communes de la daïra, d'établir un bilan détaillé qui va être transmis à la wilaya, et d'établir des autorisations pour l'exercice des activités, d'appliquer les normes d'hygiène, lutter contre les décharges sauvages.

Le service social et l'ANGEM comportent deux bureaux. Le bureau social est chargé de distribuer les couffins de ramadhan à chaque commune, les trousseaux scolaires, de la prime scolaire de solidarité (3000DA), d'attribuer la prime aux personnes âgées de plus 65 ans, de suivre le plan bleu au profit des enfants issus de parents démunis. Le bureau d'ANGEM est un dispositif créé par l'Etat pour réduire le taux de chômage. Trois types de crédit sont proposés par l'ANGEM : crédit pour achat de matière première de 1DA à 40.000DA, crédit pour achat de matière première à 40001DA au 100.000DA, crédit pour achat de matériels de 100.001DA à 1.000.000DA. Pour postuler au micro crédit, vous devez être âgé de dix huit (18) ans et plus, être sans revenu ou disposer de petits revenus instables et irréguliers, avoir une résidence fixe, posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée, ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités, de mobiliser un apport personnel de 1% du coût global du projet, de verser les cotisations au Fonds de Garantie, de vous engager à rembourser, en fonction d'un échéancier, le crédit à la banque et le prêt sans intérêt à l'ANGEM.

Le service de réglementation a deux bureaux. L'un s'occupe des cartes grises et des fiches de contrôles. Il est chargé de vérifier le dossier, la saisie, et la délivrance. Il existe trois cas pour établir une carte grise. Premièrement, si le véhicule est importé, il faut joindre des pièces d'état civil (la mise en circulation, un extrait de naissance n°07, une fiche de résidence, et une photocopie de la carte d'identité nationale), le certificat d'immatriculation provisoire, le certificat de conformité, le certificat de dédouanement (model 846), le procès verbal de réception délivré par les services des mines, le certificat de radiation consulaire ou de registre de commerce...etc, la facture d'achat du véhicule et le D3 (douane). Le deuxième cas, une mutation externe (hors wilaya) , le dossier comporte les pièces d'état civil, auquel il est joint un acte de vente, une carte grise barrée (voire l'annexe n°01), une fiche de contrôle (voire l'annexe n°02) visée par l'ingénieur des mines de la wilaya de Bejaia, une taxe de transaction pour les véhicules de moins de huit (08) ans (fourgon, camion, autres), et moins de cinq (05) ans pour les véhicules particuliers ou touristiques. Le dernier cas est une mutation interne. Il contient toutes les pièces d'une mutation externe sauf la fiche de contrôle. Le bureau des permis de conduire est chargé de vérifier le dossier qui contient, la saisie, et la délivrance.

Le service biométrique est chargé d'établir le passeport biométrique électronique et la carte d'identité électronique, et dirige plusieurs bureaux.

Le bureau de vérification est chargé de vérifier le dossier de passeport et la carte d'identité électronique. Celui de passeport comprend, pour les demandeurs résident en

Algérie, le formulaire renseigné et signé par l'intéressé ou par le tuteur légal pour les mineurs (voir l'annexe n°03), un extrait d'acte de naissance spécial 12-S de l'intéressé, délivré sur imprimé spécial, le certificat de nationalité lorsque la demande est exprimée pour la première fois, le passeport parvenu à expiration, accompagné de l'acte de naissance du père ou de la mère, ou à défaut de décès de l'un des deux parents, lorsqu'il s'agit d'une demande de renouvellement. Il faut joindre le certificat de résidence datant de moins de six (06) mois, l'attestation de travail ou certificat de scolarité pour les étudiants ou les enfants scolarisés, quatre (4) photos d'identité en couleur, numériques, récentes et identiques et répondant aux normes biométriques requises, (dont une sera scannée), une quittance fiscale ou timbre fiscal d'un montant équivalant six mille (6.000 DA) Dinars Algériens, la copie de la carte du groupe sanguin. Pour les demandeurs résidant à l'étranger, le dossier comprend le formulaire renseigné et signé par l'intéressé ou par le tuteur légal pour les mineurs, un extrait d'acte de naissance spécial 12-S de l'intéressé, délivré sur imprimé spécial, la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité, le justificatif de séjour à l'étranger ; l'attestation de travail ou certificat de scolarité pour les étudiants ou les enfants scolarisés, quatre (4) photos d'identité en couleur, récentes, identiques et répondant aux normes biométriques requises, (dont une pour être scannée), une quittance fiscale ou timbre fiscal d'un montant équivalant à six mille (6.000) dinars algériens.

Le dossier de demande de la carte nationale d'identité comprend le formulaire renseigné et signé par l'intéressé ou par le tuteur légal pour les mineurs, auquel il est joint, un acte de naissance n°12 de l'intéressé, le certificat de nationalité algérienne (lorsque la demande est exprimée pour la première fois), l'acte de naissance du père ou de la mère, ou à défaut, l'acte de décès de l'un des deux parents, le certificat de résidence datant de moins de six (6) mois, la fiche familiale d'état civil pour les mariés, quatre (4) photos d'identité en couleur, numériques, récentes et identiques, une quittance fiscale ou timbre fiscal dont le montant correspond à la nature du document demandé, la copie de la carte du groupe sanguin. Ensuite, on passe à la saisie les données de l'intéressé (12S), scanne le 12S et la photo.

Le bureau de la saisie est chargé de la saisie toutes les données qui concernent l'intéressé : la taille, la couleur des yeux, le nom des parents ...etc. et la vérification. Le bureau de certification est chargé de vérifier tout ce qui a été saisi. S'il ya des erreurs, on peut les rectifier, et valider le dossier. Le bureau d'enrôlement est chargé de la vérification des informations par l'intéressé. La présence du demandeur est obligatoire pour l'enrôlement des empreintes digitales, la prise de la photographie d'identité et de la signature numérisées. Le

dépôt confirmé du dossier donne lieu à la délivrance d'un récépissé (preuve de votre demande) par le responsable habilité.

Le bureau de transfert sert à charger les documents qui ont été déjà enrôlés, et de transférer les dossiers par voie dématérialisée au centre national des documents sécurisés à Alger. Le centre réceptionne votre dossier numérique, instruit et valide la demande. Le dossier est alors transmis par voie dématérialisée à l'Imprimerie Nationale pour la fabrication des documents. Les passeports et les cartes d'identités électroniques fabriqués, sont envoyés directement à la daïra et à la commune qui a initié la demande. Le bureau de serveur sert à mettre à jour la certification qui a été chargés par le service transfert chaque semaine.

Le bureau délivrance est chargé de délivrer le passeport biométrique et la carte d'identité électronique. Lors de retrait, il est vérifié la conformité des informations personnelles imprimées sur le document, en présence du demandeur, et le document demandé est remis à son titulaire, contre signature d'un accusé de réception. Il contrôle les empreintes du demandeur lors de la remise.

Les tableaux ci-dessous, nous expliquent que le serveur, les lecteurs, le PC, le scanner, et l'imprimante sont le côté matériel du service biométrique, qui a aussi besoin de certains logiciels comme, adobe reader, l'antivirus, navigateur web, windows installer, framework, oracle serveur, logiciel d'archivage, et le crystal report.

Tableau n°01 : Situation matérielle au niveau de service biométrique.

	Equipements	Caractéristiques	Quantités
Serveur	Marque	HP proliant DC 380G6	02
	CPU	Intel (R) xeon (R) CPU @2013GHZ.2.13GHZ 5500	04
	RAM	04GO	
	Capacité disque interne	300GO	02
	Capacité disque externe	500GO	01
	Carte réseaux	HP NC 382 i DP multifonction gigabit server adapté.	04
	Version Sys-exploitation	Windows XP 2003 server SP 2.32 bits.	
Lecteurs	Lecteur de bande LDAT	72GO	01
	Lecteur DVD-RW externe	//	01
PC	Marque	HP Pro 3010	17
	CPU	Pentium (R) Dual core CPU E5400@2.70GHZ.	
	RAM	2GO capacité disque 300GO.	
	Version Sys-exploitation	Windows XP professionnel SP2.	
Scanners	EPSON	Epson perfection V30	01
	MAXIPOWER	Model BP 2448TA plus	02
Imprimantes	SAMSUNG	ML1640	06

Source : document fournis par la Daira de Sidi-Aïch, 2015.

Tableau n°02 : Situation logiciel au niveau de service biométrique.

Logiciel	Version	Editeur
Adobe Reader	9.3 français	Adobe Système Incorporated
Antivirus	11.0	Symantec End point protection
Navigateur web	8.0	Internet explorer
Windows Installeur	3.1	Utilisateur pour l'application
Framework	3.5	Microsoft.Net
Oracle Serveur	10.2.0.1	Pour Microsoft Windows
Logiciel d'archivage	3.11	Winrar
Crystal Report	2.0	Microsoft.Net

Source : document fournis par la Daïra de Sidi-Aïch, 2015.

1.2. La population de la Daïra.

La Daïra de Sidi-Aïch s'étend sur une superficie de 82.91km², pour une population de 41875 habitants. En termes de densité de la population, la Daïra da Sidi-Aïch est caractérisée par une forte densité variable par commune mais qui, au 31/12/2015, atteint 1880.52 habitants par Km² pour la commune de Sidi-Aïch. Le tableau n°03 donne ces densités pour chaque commune.

Tableau n° 03 : Densité de la population par commune.

Communes	Population 31/12/2015	au	Superficie (km ²)	Densité (habitants/km ²)
Sidi-Aïch	14480		7.70	1880.52
Tifra	8830		40	220.75
El-flaye	6760		9.48	713.08
Sidi-Ayad	5690		9.06	628.03
Tinebdar	6115		16.67	366.83
Total Daïra	41875		82.91	505.06

Source : établi par nous même à partir des résultats de l'enquête, 2015.

Cette situation permet de classer la commune de Sidi-Aïch comme première agglomération importante de la Daïra de relever sa forte attractivité issue de la diversification des activités commerciales. Elle a toujours été le pôle commercial de la région. Le tableau n°4 classifie la population par sexe.

Tableau n°04 : Classification de la population selon le sexe.

Communes	Hommes	Femmes
Sidi-Aïch	7460	7020
Tifra	4555	4275
El-flaye	3445	3315
Sidi-Ayad	3005	2685
Tinebdar	3215	2900
Total Daïra	21680	20195

Source : annuaire statistique de la Daïra de Sidi-Aïch, 2015.

Le nombre d'hommes dépasse légèrement le nombre de femmes au sein de la Daïra.

1.3. L'enseignement et l'éducation dans la Daïra.

La Daïra de Sidi-Aïch dispose de vingt (20) écoles primaires, de huit (08) établissements moyens et de quatre (04) établissements d'enseignement secondaire (ou lycée). Ces lycées comptent 3371 élèves et 194 enseignants dans 127 sont des femmes. Les tableaux n°5 et n°6 représentent respectivement l'état des lieux de l'enseignement primaire et moyen.

Tableau n°05 : Enseignement primaire.

Communes	Nombre d'école	Nombre de classe	Nombres d'élèves	Nombres d'enseignants	Nombres d'enseignantes
Sidi-Aïch	8	57	1786	27	42
Tifra	8	47	807	25	20
El-flaye	5	28	524	14	28
Sidi-Ayad	5	33	551	18	16
Tinebdar	2	25	462	15	17
Total Daïra	20	190	4130	99	123

Source : établi par nous même à partir des données récoltées dans les cinq communes, 2015.

Tableau n°06 : Enseignement moyen.

Communes	Nombre d'école	Nombres d'élèves	Nombres d'enseignants	Nombres d'enseignantes
Sidi-Aïch	3	1479	27	64
Tifra	2	439	18	31
El-flaye	1	528	10	23
Sidi-Ayad	1	370	09	20
Tinebdar	1	336	08	18
Total Daïra	8	3152	72	156

Source : établi par nous même à partir de données récoltées dans les cinq communes, 2015.

1.4. Santé, culture, jeunesse et le sport dans la daïra.

En termes de soins et de santé, la Daïra de Sidi-Aïch est dotée de plusieurs infrastructures réparties sur tout le territoire. Dans le but d'avoir une hiérarchisation des soins plus efficace et de se rapprocher davantage de la population, la Daïra de Sidi-Aïch est dotée de 11 pharmacies, 9 de salles de soins, 5 polycliniques et d'un seul EPH. Ce qui montre que la daïra dispose d'infrastructures insuffisantes pour la demande. Le tableau n°07 les présente.

Tableau n°07 : Infrastructures de soins et de santé dans la Daïra de Sidi-Aïch.

Communes	Nombre de pharmacie privée et PCA	Nombre de salles de soins	Nombre de polycliniques	Nombre d'EPH
Sidi-Aïch	7	/	1	1
Tifra	1	5	1	/
El-flaye	1	2	1	/
Sidi-Ayad	1	2	1	/
Tinebdar	1	/	1	/
Total Daïra	11	9	5	1

Source : établi par nous même à partir de données récoltées dans les cinq communes, 2015.

Au niveau culturel, la Daïra de Sidi-Aïch affiche un manque dans les infrastructures. En effet, il existe deux maisons de jeunes dans toute la daïra, au niveau de la commune de Sidi-Ayad et de celle de Tinebdar. Il ya un culturel au niveau de la commune de Tifra.

Concernant le secteur de la jeunesse et des sports, la daïra est dotée d'un nombre acceptable d'infrastructure comme le montre le tableau n°8.

Tableau n°8 : Infrastructures de la jeunesse et de sports.

Communes	Maison, foyer de jeunes	Stades communaux	Voute	Aires de jeux (TSP)	C.S.P	Piscine
Sidi-Aïch	/	01	01	01	01	/
Tifra	01	01	01	/	/	/
El-flaye	01	01	01	01	/	/
Sidi-Ayad	01	01	01	01	/	01
Tinebdar	01	01	01	03	/	/
Total Daïra	04	05	05	05	01	01

Source : établi par nous même à partir de données récoltées dans les cinq communes, 2015.

1.5. Les projets de développement dans la daïra.

Il existe plusieurs types de projets que nous allons détailler.

Pour chaque opération des Plans Communaux de Développement (PCD), il est nécessaire de suivre ces étapes :

1. Montant PCD notifié chaque année pour chaque commune ;
2. Propositions établis par l'assemblée populaire communale (APC) ;
3. Fiches techniques établis par les services techniques ;
4. Arbitrage du Wali qui établit les propositions acceptées avec la signature de décision d'inscription (autorisation du programme) ;
5. Le suivi financier est assuré par la DPSB (Direction des Programmes et Suivi Budgétaire) ;
6. Notification de la décision à la commune qui lance les transactions ;
7. A chaque phase de travaux, une facture est présentée par l'entreprise à la commune, et la commune demande à la direction des programmes et suivi budgétaire (DPSB) de libérer le crédit nécessaire ;
8. A l'achèvement des travaux, la dernière situation doit être appuyée par un procès verbal (PV) d'achèvement provisoire ;
9. Après une année et après être assuré que toutes les remarques et réserves ont été levées, la déclaration définitive d'achèvement est établie par une fiche de clôture (travaux achevés).

Les différents PCD des cinq communes de la Daïra de Sidi-Aïch sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau n°9 : Exemple de PCD dans la Daïra de Sidi-Aïch.

Commune	Année	Intitulée
Sidi-Aïch	2015	Consolidation talus chemins communal Azri-Nouh sur 40 ML.
	2015	Réfection réseau AEU et DEP quartier Bouhlou sur 980 ML.
	2014	Réalisation d'un nouveau siège APC de Sidi-Aïch.
	2015	Aménagement urbain (Bétonnage Des Ruelles Bouzermane, Iguer Guelitou "Remila", Docks, Ighzer Oukhandouk sur 500 ML)
Tifra	2014	Aménagement et revêtement de la piste allant du CV02 (Fontaine vers Nadurs sur 660ML)
	2014	Réalisation d'un forage au village Tifra.
	2016	Achement siège APC menuiserie en PVC.
	2015	Aménagement urbain (Extension et Réfection éclairage publics des villages : Hammam Sillal, Flih, Ibouraine, Taourirt Ouassa, Ait Achour et Tasga sur 1200ml)
El-flaye	2015	Drainage des eaux pluviales de MISSOUARI Djamel sur CW 173 A Village Ait-Daouad sur 120 ML.
	2013	Réalisation réseau d'assainissement ZEKOU DH EL-FLAYE sur 1000 ML.
	2012	Achèvement de la salle de sport à El-flaye.
	2015	Aménagement urbain (Réalisation murs pieds a EL FLAYE sur 1339MI)
Sidi-Ayad	2015	Aménagement et revêtement de la piste allant du CW 15 vers la Stèle Maala sur 860 ML.
	2015	Réfection et exécution réseau d'AEP chef lieu Hammam Sidi-Ayad sur 2320 ML.
	2014	Réalisation d'une aire de jeux au chef de la commune.
	2015	Aménagement urbain (Bétonnage Divers quartier Maala vers stèle, Tazrath, Alma et Tadarth sur 600 ML)
Tinebdar	2014	Remise en état de la route allant de Chebirdou-Taharacht-Tala-Ouzrou vers CW 13 sur 1300 ML.
	2013	Etude et diagnostique et conception des réseaux d'AEP de la commune de Tinebdar.
	2012	Aménagement urbain (Réalisation d'une placette publique au chef lieu de la commune de Tinebdar).
	2015	Aménagement urbain (Achèvement d'une placette publique au chef lieu de la commune)

Source : établi par nous même à partir des données fournies par le service D.L de la daïra.

Quand au **Budget de Wilaya**, l'assemblée populaire de Wilaya (APW) saisit les communes pour émettre des propositions de développement. Les communes formulent les propositions pour les présenter à l'APW qui procède dans des séances plénières, chaque

année, à des décisions de financement qui sont signées par le Wali en sa qualité d'organe de l'exécutif de l'APW. Les décisions de financement et les valeurs arrêtées sont transférées au profit des communes concernées qui lancent des travaux et présentent des situations qui doivent être visées par les services techniques de l'Etat (SUC, service des travaux publics, hydraulique...). A l'achèvement des travaux, un rapport est envoyé au Wali et pour l'APW.

Les différents Budget de Wilaya (BW) des cinq communes de la daïra se répartissent, pour les années 2014 et 2015, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°10 : Exemple de proposition pour les Budgets de Wilaya dans la Daïra de Sidi-Aïch.

Commune	Année	Intitulée
Sidi-Aïch	2015	Revêtement route Quartier des Olivier allant de l'Intersection Ighaouzen vers KERROUCHE et cite 216 logements timzaghra.
	2015	Ouverture d'une piste lotissement Zhun 01
Tifra	2014	Etude technique de l'évitement du village Tifra commune Tifra sur 3,5 kms.
	2014	Traitement d'un glissement au niveau du chemin menant vers le village Ait-Achour.
El-flaye	2015	Consolidation d'un talus sur la route ait daoud.
Sidi-Ayad	2016	Entretien et répartition des chemins communaux.
Tinebdar	2015	Aménagement et revêtement de la piste inter communale CW 173 (Tinebdar) vers Ighaouzen Sidi-Aïch sur 400 ML 1 tranche sur 2kms.
	2015	Réparation et traitement des routes de la commune.

Source : établi par nous même à partir des données fournies par le service D.L de la daïra.

2. Présentation de l'enquête de terrain.

Notre choix de recueil de données au sein de la Daïra de Sidi-Aïch, s'est porté sur l'observation participante.

2.1. Objectifs de l'enquête de terrain.

Notre enquête de terrain constitue l'étape principale de notre travail. Elle nous permet de vérifier nos hypothèses et d'apporter une réponse à notre problématique.

Les différents points ciblés durant notre enquête nous permettent de dégager un certain nombre de données qui nous aideront dans la détermination de l'état des lieux d'e-gouvernance dans la daïra, le rôle des NTIC dans le développement local et leur impact sur la performance des collectivités locales.

Précisément, c'est à partir de l'enquête que nous pouvons démontrer si la mise en place des NTIC a amélioré la performance et la gestion des services de la Daïra de Sidi-Aïch et des communes, et si l'utilisation des NTIC favorise la gouvernance des collectivités locales.

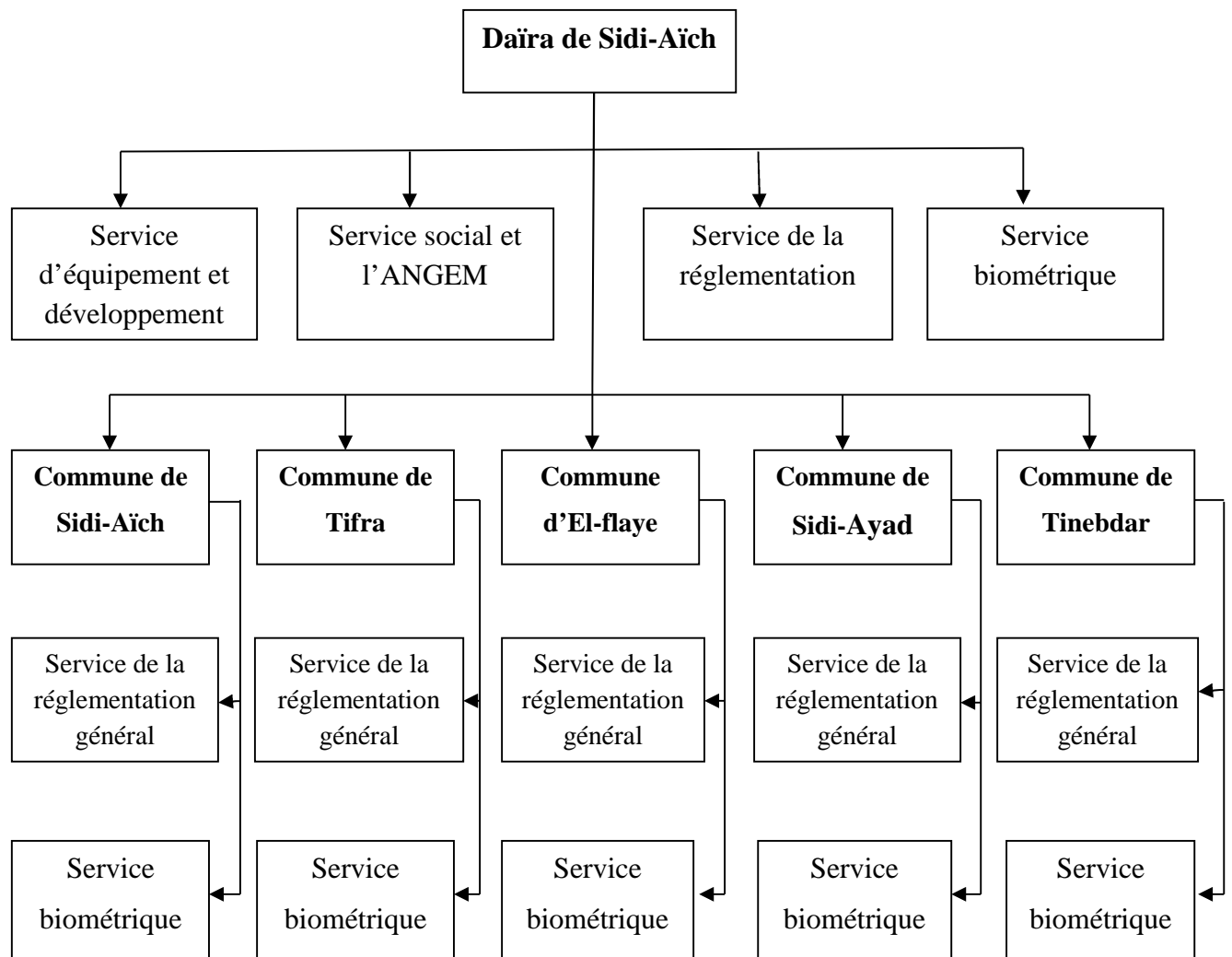
2.2. Les techniques de recueil de données.

Un outil qui nous était très utile pour connaître l'état actuel des équipements en informatiques ainsi que le système d'information lié aux services biométriques et de la réglementation général est l'observation participante. Lorsque nous avons visité tous les services, nous avons à chaque fois constaté le nombre des passeports biométriques, les cartes d'identités électroniques et ordinaires, les cartes grises, les fiches de contrôle, les permis de conduit, les actes de naissance spécial (12S) qui sont établis et délivrés. Aussi, nous avons observé un certain nombre d'objets qui sont :

- L'existence des ordinateurs ;
- L'existence des logiciels ;
- L'utilisation de l'internet ;
- L'utilisation de la messagerie électronique ;
- L'utilisation du Site Web.

Lors de la recherche empirique, nous avons visité les services de la daïra cités auparavant et les communes. Nous nous sommes concentrés sur les deux services qui sont, la réglementation générale et la biométrie. D'une manière générale, nous pouvons schématiser les services visités comme suit :

Figure n°01 : Schéma représentant les services visités.



Source : réalisé par nous même.

Section 02 : Présentation, analyse et synthèse des résultats de l'enquête.

Dans cette section, nous allons faire une analyse générale de l'ensemble des informations recueillies lors de notre enquête de terrain effectuée dans la Daïra de Sidi-Aïch et les cinq (05) communes de la daïra.

Cette analyse s'appuiera essentiellement sur les deux axes concernant notre problématique, à savoir l'état des lieux d'e-gouvernance de la Daïra de Sidi-Aïch, et l'impact des NTIC sur la performance des collectivités locales. Elle nous permettra de dégager les résultats préliminaires afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses.

1. L'état des lieux de la daïra de Sidi-Aïch.

Nous aurons à traiter, dans ce point, l'ensemble des services liées aux secteurs développé dans la daïra de Sidi-Aïch.

1.1. La mise en place des NTIC dans la performance et la gestion de service biométrique.

A ce sujet, nous voulons avoir une idée en quoi consiste le rôle des NTIC dans la daïra de Sidi-Aïch pour l'amélioration de la gouvernance.

1.1.1. La situation des passeports biométriques électroniques.

En premier lieu, nous avons voulu connaître le nombre des personnes enrôlées et le nombre de passeports réceptionné au niveau de la Daïra de Sidi-Aïch et ses communes depuis le début de l'opération en 2012 (en ce qui concerne la Daïra) et le début de moi de janvier 2016 (en ce concerne les communes). Le tableau n°11 donne la situation des passeports biométriques.

Tableau n°11 : Situation des passeports biométriques.

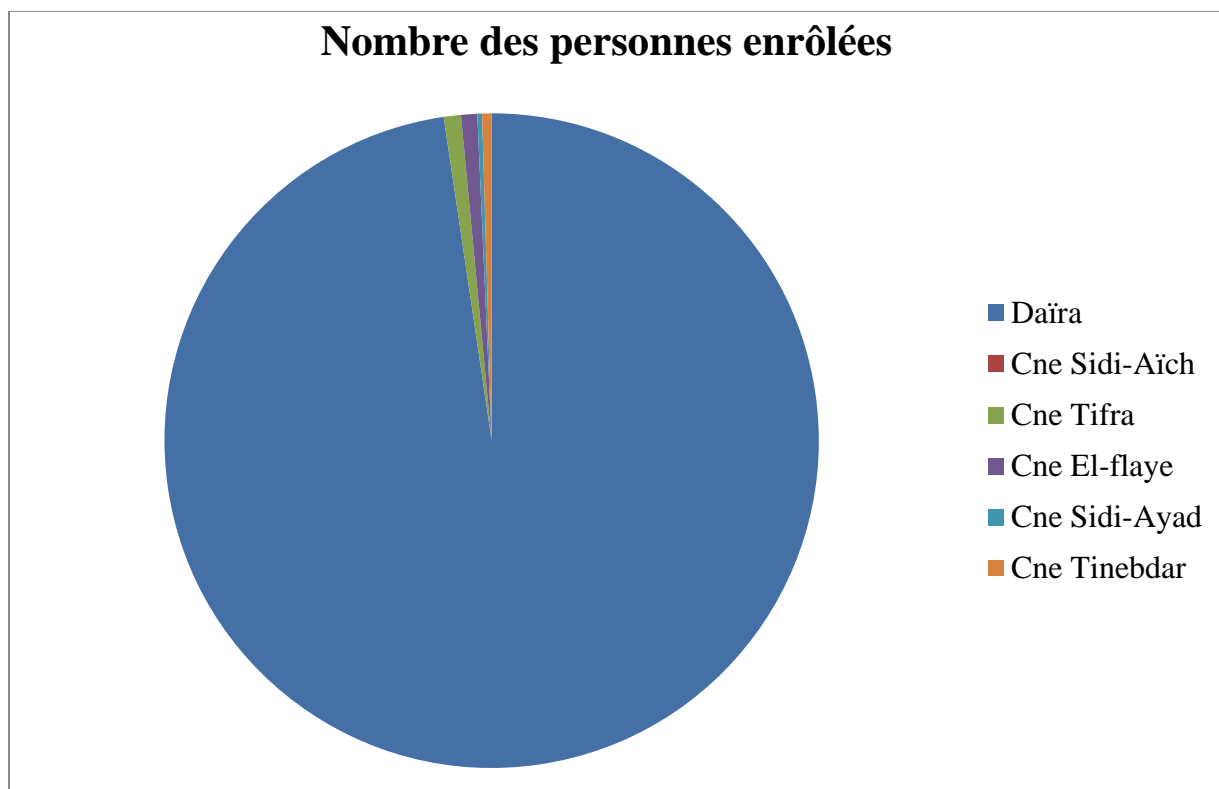
Désignation	Structure Administrative	PASSEPORTS BIOMETRIQUES ELECTRONIQUES											
		SITUATION CUMULEE											
		Nombre de personnes enrôlées		Nombre de passeports réceptionnes		Nombre de passeports non réceptionnés		Nombre de passeports remis		Nombre de passeports non remis		Nombre de passeports rejetés	
		En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent
Situation cumulée depuis début de l'opération (2012) au mois précédent 30/04/2016	Daïra	7898	97,65	7716	97,7	182	2,304	7640	99,02	72	0,933	4	0,05
	Cne Sidi-Aïch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cne Tifra	69	0,853	43	62,32	26	37,68	34	79,07	9	20,93	0	0
	Cne El-flaye	64	0,791	35	54,69	29	45,31	24	68,57	11	31,43	0	0
	Cne Sidi-Ayad	19	0,235	5	26,32	14	73,68	1	20	4	80	0	0
	Cne Tinebdar	38	0,47	17	44,74	21	55,26	2	11,76	15	88,24	0	0
Total Daïra et Communes		8088	100	7816	96,64	272	3,363	7701	98,53	111	1,42	4	0,05

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

Notre tableau nous explique la situation cumulée des passeports biométrique au niveau de la daïra et ses communes depuis le début de l'opération en 2012 jusqu'au mois précédent le

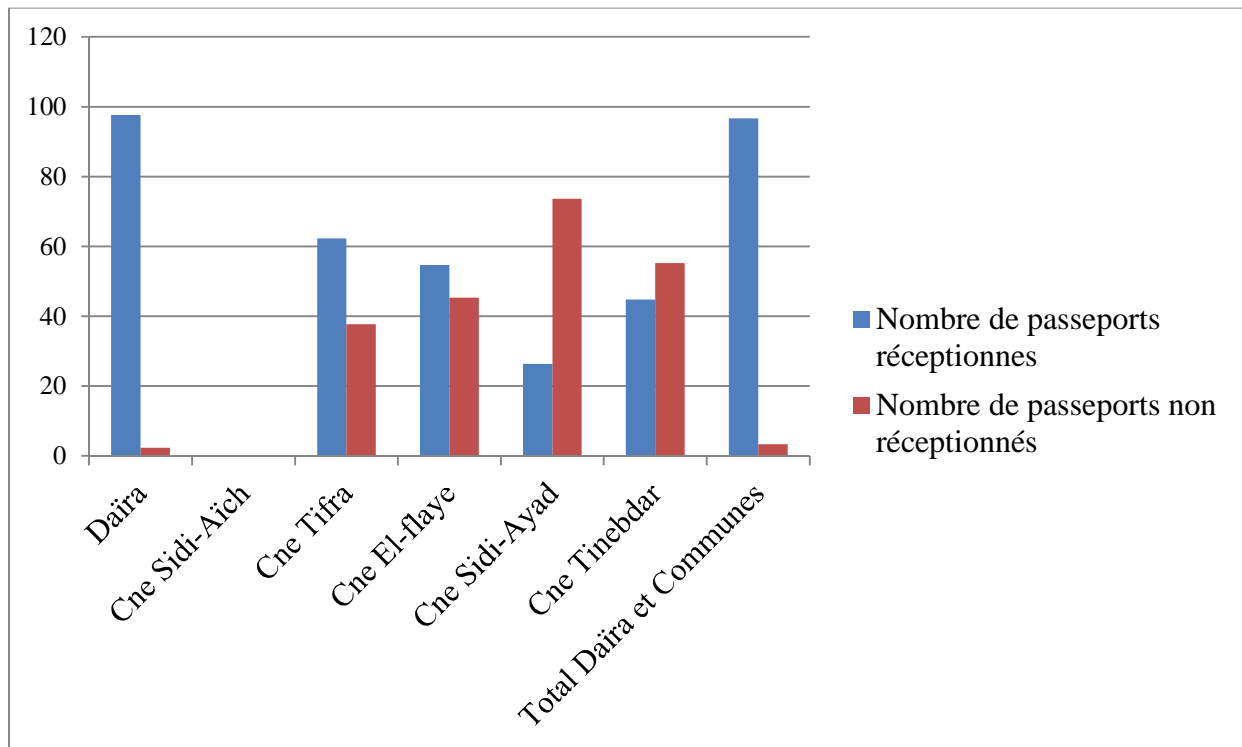
30 Avril 2016. Les résultats montrent que 97,65 % des personnes sont enrôlées à la daïra et 2,35% seulement au niveau des communes. Ce décalage est dû au fait que les opérations ont débuté d'abord à la daïra, avant qu'elles soient disponibles au niveau des communes. Sur le plan des passeports réceptionnés, on a une moyenne de 96,64% (7816), et 3,36% non réceptionnés (en attente) parmi 8088 des personnes enrôlées (100%). Par contre, 98,53%, 1,42% et 0,05 sont respectivement les passeports biométriques remis, non remis et les passeports n'est rejetés, car juridiquement non conformes. Nous remarquons qu'aucun passeport électronique n'est établi au niveau de la commune de Sidi-Aïch, et la daïra continue de représenter la commune dans ce domaine. Cela est dû à un manque de matériels électroniques. Les figures ci-dessous résument les résultats obtenus.

Figure n°2 : Répartition des personnes enrôlée au niveau de la daïra et les communes.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°11.

Figure n°3 : Répartition des passeports réceptionnés et non réceptionnés par structure administrative.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°11.

1.1.2. La situation des cartes d'identités électroniques.

Concernant les cartes d'identités électroniques, nous avons voulu connaître la situation cumulée depuis début de mois de Janvier à la fin de mois d'Avril 2016. Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

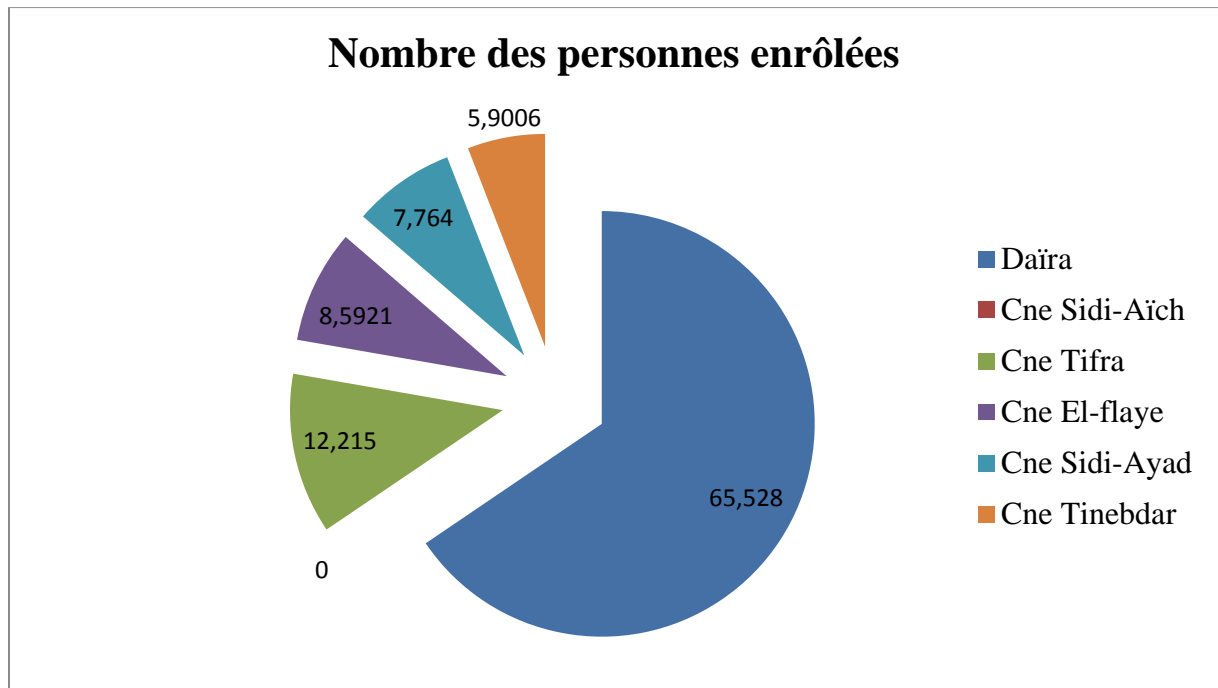
Tableau n°12 : Situation des cartes d'identité électronique.

Désignation	Structure Administrative	CARTES NATIONALES D'IDENTITES BIOMETRIQUES ELECTRONIQUES									
		Nombre de personnes enrôlées		Nombre des cartes réceptionnent		Nombre des cartes en double		Nombre de cartes remis		Nombre de cartes non remis	
		En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent
Situation cumulée depuis début de l'opération le 01/01/2016 au mois précédent 30/04/2016	Daïra	633	65,53	844	133,3	211	33,33	629	99,37	4	0,6319
	Cne Sidi-Aïch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cne Tifra	118	12,22	168	142,4	50	42,37	93	78,81	25	21,186
	Cne El-flaye	83	8,592	87	104,8	4	4,819	70	84,34	13	15,663
	Cne Sidi-Ayad	75	7,764	76	101,3	1	1,333	73	97,33	2	2,6667
	Cne Tinebdar	57	5,901	60	105,3	3	5,263	57	100	0	0
Total Daïra et Communes		966	100	1235	127,8	269	27,85	922	95,45	44	4,555

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

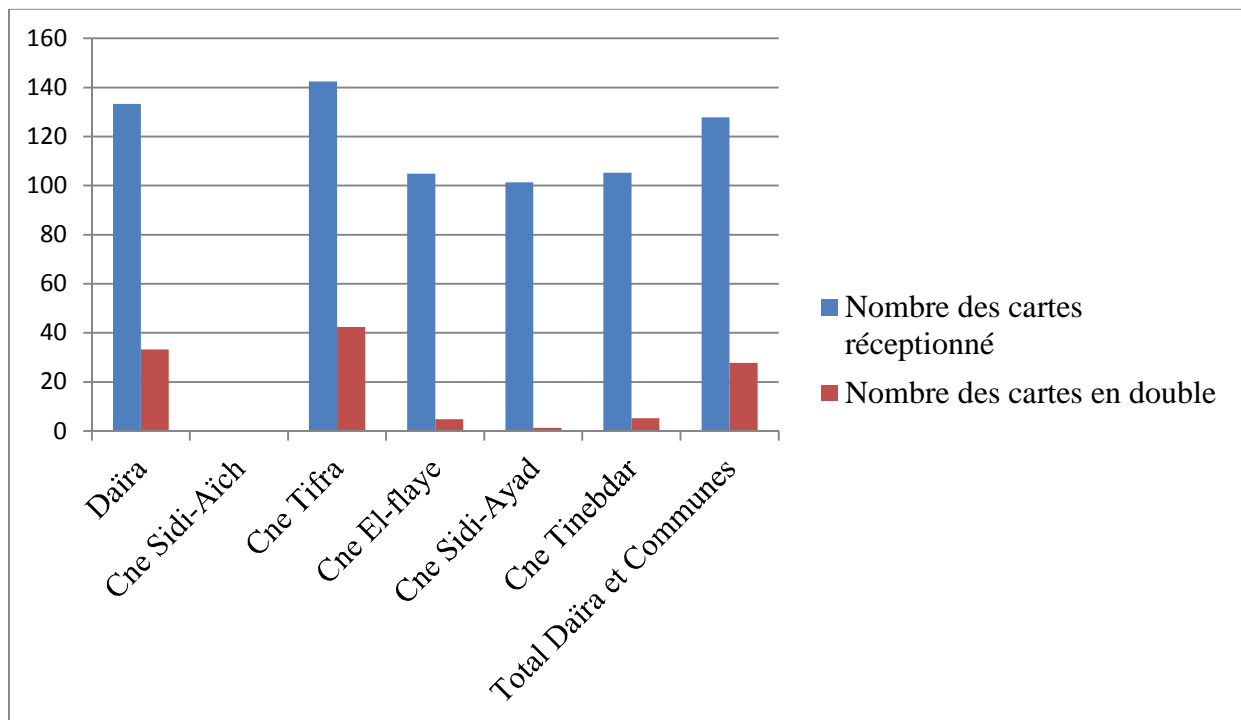
Sur le plan des cartes d'identités électroniques, les résultats montrent que 65,52% des personnes sont enrôlées (les candidats) au niveau de la daïra et seulement 34,5% au niveau des communes pour l'opération faite pour les bacheliers. On trouve qu'il y a une grande différence entre la daïra (chef-lieu) et la totalité des communes. Ceci est dû à l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire qui se situent à proximité de la daïra. Remarquons que 100% des cartes sont réceptionnés, 95,45% et 4,55% sont respectivement les cartes remises et non remises. En effet, 27,85% des cartes d'identités sont faites en double. Cela est dû à la pression subit par le personnel et le manque de temps. Les figures ci-dessous synthétisent les résultats obtenus:

Figure n°4 : la répartition des personnes enrôlées.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°12.

Figure n°5 : La représentation des cartes d'identité électronique réceptionnés et non réceptionnés au niveau de la daïra et les communes.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°12.

1.2. La mise en place des TIC dans la performance et la gestion de service de la réglementation.

En dernier lieu, nous avons voulu connaître l'état de la numérisation des documents de service de la réglementation au niveau des communes. L'opération de la numérisation des cartes d'identités nationales, des cartes grises, des fiches de contrôle, et les permis de conduire, ont débuté en 2010 au niveau de la daïra. En janvier 2016, elle a été décentralisée au niveau des communes.

1.2.1. La situation des cartes d'identité nationale ordinaire.

Sur ce point, nous avons demandé au service de la réglementation les statistiques qui concernent les cartes d'identité nationale ordinaire, pour connaître le rôle de la numérisation des documents. Le tableau ci-dessous donne la situation cumulée des cartes d'identité depuis le début de l'opération (numérisation des documents) en 2010 au niveau de la daïra, jusqu'au la fin de mois Décembre. Cette dernière est le début de l'opération au niveau des communes.

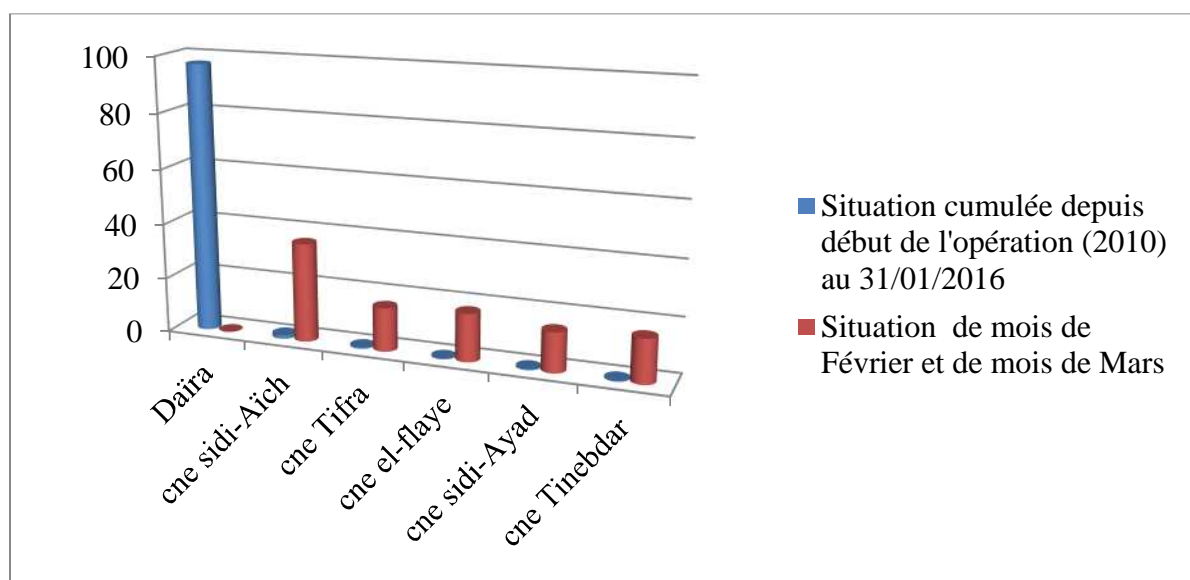
Tableau n°13 : Situation des cartes d'identité ordinaires.

Désignation	Structure Administrative	CARTES NATIONALES D'IDENTITES ORDINAIRES							
		Nombre de dossiers déposés		Nombre de cartes établis		Nombre de cartes remis		Nombre de cartes non remis	
		En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent
Situation cumulée depuis début de l'opération (2010) au 31/01/2016	Daïra	24095	96,99	24095	96,99	24042	99,78	53	0,22
	cne sidi-Aïch	324	1,304	324	1,304	324	100	0	0
	cne Tifra	139	0,56	139	0,56	137	98,56	2	1,44
	cne el-flaye	87	0,35	87	0,35	87	100	0	0
	cne sidi-Ayad	106	0,427	106	0,427	106	100	0	0
	cne Tinebdar	91	0,366	91	0,366	85	93,41	6	6,59
Total Daïra et Communes		24842	100	24842	100	24781	99,75	61	0,25
Situation de mois de Février et de mois de Mars	Daïra	0	0	0	0	0	0	0	0
	cne sidi-Aïch	282	35,97	282	35,97	250	88,65	32	11,3
	cne Tifra	125	15,94	125	15,94	116	92,8	9	7,2
	cne el-flaye	137	17,47	137	17,47	131	95,62	6	4,38
	cne sidi-Ayad	114	14,54	114	14,54	108	94,74	6	5,26
	cne Tinebdar	126	16,07	126	16,07	114	90,48	12	9,52
Total Daïra et Communes		784	100	784	100	719	91,71	65	8,29

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

Nos résultats indiquent que la totalité des dossiers déposés ont été établis. La plupart des cartes, soit 96,99%, ont été établies au niveau de la daïra, car les cartes d'identité ont été établies seulement au niveau de la daïra au début de l'opération en 2010 jusqu'au début du mois de janvier 2016. Par contre, à la fin du mois de décembre, l'opération a été lancée au niveau des communes. 35,97%, 15,94%, 17,47%, 14,54% et 16,07% le sont respectivement au niveau de la commune de Sidi-Aïch, Tifra, El-flaye, Sidi-Ayad et Tinebdar. Nous constatons qu'aucune carte n'est établie au niveau de la daïra, car l'opération a été décentralisée à 100%. La figure ci-dessous représente la situation cumulée des cartes établies, depuis le début de l'opération au niveau de la daïra et des communes

Figure n°6 : La représentation des cartes d'identité nationale établies.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°13.

1.2.2. La situation des cartes grises, fiches de contrôle, et les permis de conduire.

Pour la situation cumulée de début de l'opération en 2010 jusqu'à nos jours au niveau de la daïra et des communes, les résultats concernant les cartes grises, les fiches de contrôle, et les permis de conduire sont donnés dans les tableaux n°14 et 15.

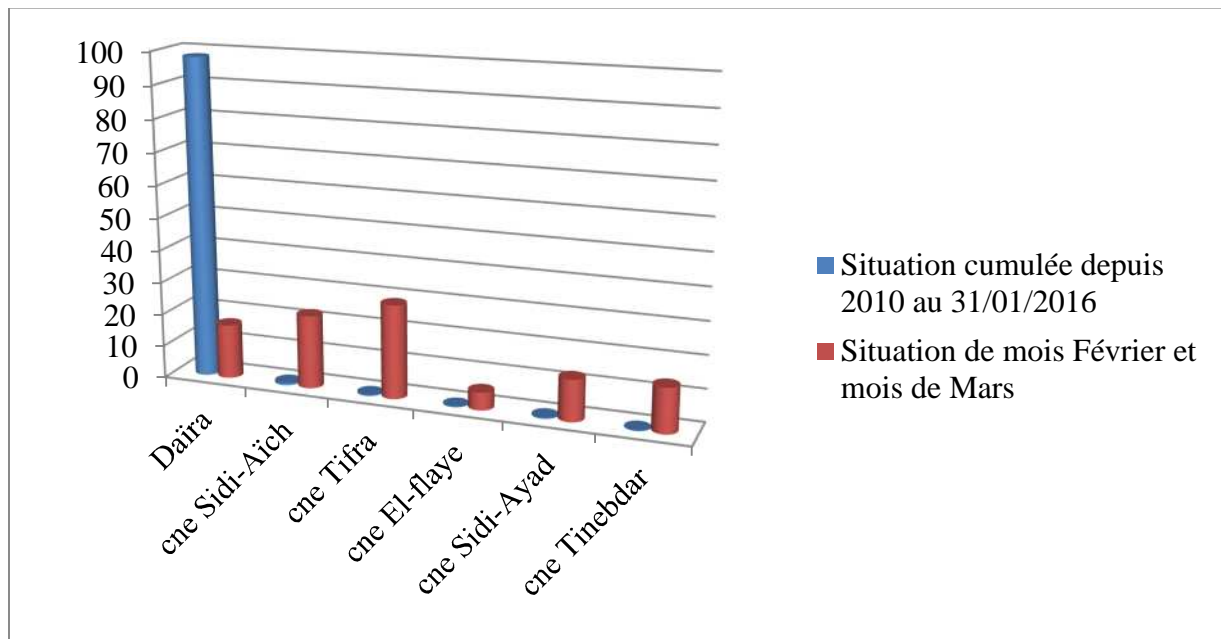
Tableau n°14 : Le nombre des dossiers déposés, des cartes grises et fiches de contrôle établis.

Désignation	Structure Administrative	CARTES GRISES			FICHES DE CONTOLE		
		Nombre de dossiers déposés	Nombre de cartes établis		Nombre de dossiers déposés	Nombre de cartes établis	
			En chiffre	En pour cent		En chiffre	En pour cent
Situation cumulée depuis 2010 au 31/01/2016	Daïra	16718	16718	98,17	3054	3054	97,85
	cne Sidi-Aïch	117	117	0,69	22	22	0,70
	Cne Tifra	71	71	0,42	20	20	0,64
	cne El-flaye	29	29	0,170	2	2	0,064
	cne Sidi-Ayad	64	64	0,37	14	14	0,45
	cne Tinebdar	31	31	0,18	9	9	0,29
Total Daïra et Communes		17030	17030	100	3126	3121	100
Situation de mois Février et mois de Mars	Daïra	80	80	16,7	30	30	34,883
	cne Sidi-Aïch	108	108	22,54	17	17	19,77
	cne Tifra	138	138	28,81	14	14	16,28
	cne El-flaye	26	26	5,43	2	2	2,32
	cne Sidi-Ayad	61	61	12,73	12	12	13,95
	cne Tinebdar	66	66	13,78	11	11	12,79
Total Daïra et Communes		479	479	100	86	86	100

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

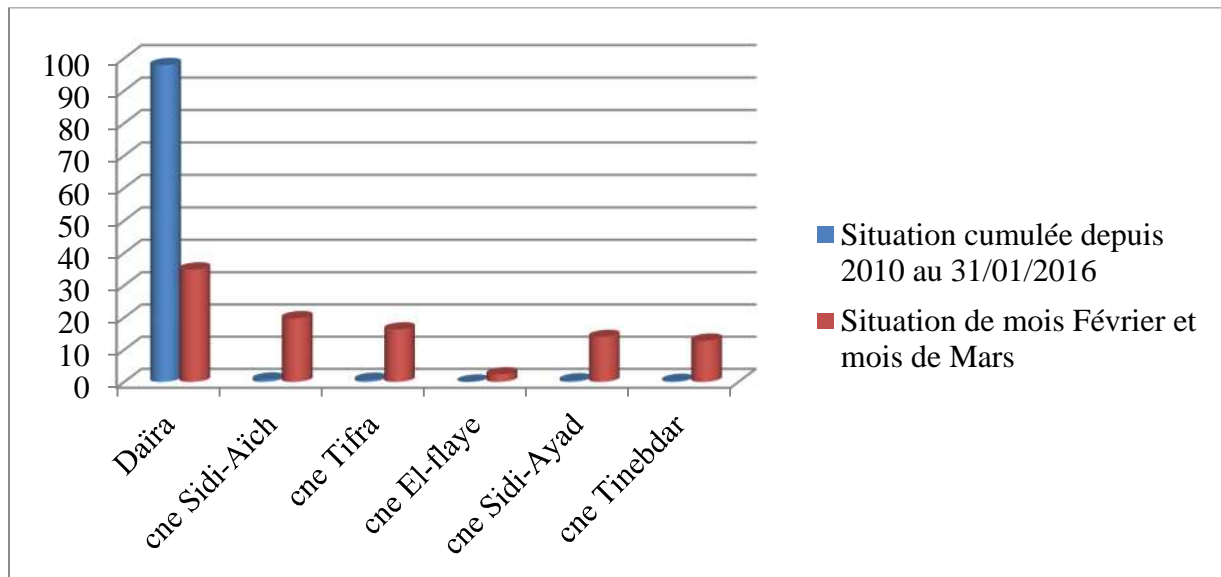
Nous constatons un manque en termes de cartes grises et fiches de contrôle établis au niveau des communes respectivement 1,83% et 2,15%, 98,17 et 97,85% au niveau de la daïra. Cette différence est due au fait que l'opération a été décentralisée a la fin du mois de décembre. Par contre, nous remarquons qu'il y a une diminution au niveau de la daïra de 16,7% et une augmentation de trois quarts, 83,3% au niveau des communes. Cette augmentation est due à la décentralisation de l'opération des cartes grises et fiches de contrôle au niveau des communes. Les figures n°7 et 8 ci-dessous montrent la différence entre la situation des cartes grises et fiches de contrôle eu niveau de la daïra et au niveau des communes.

Figure n°7 : la répartition des cartes grises établis au niveau de la daïra et les communes.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°14.

Figure n°8 : La répartition des fiches de contrôle selon la situation cumulé au niveau de la daïra et les communes.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°14.

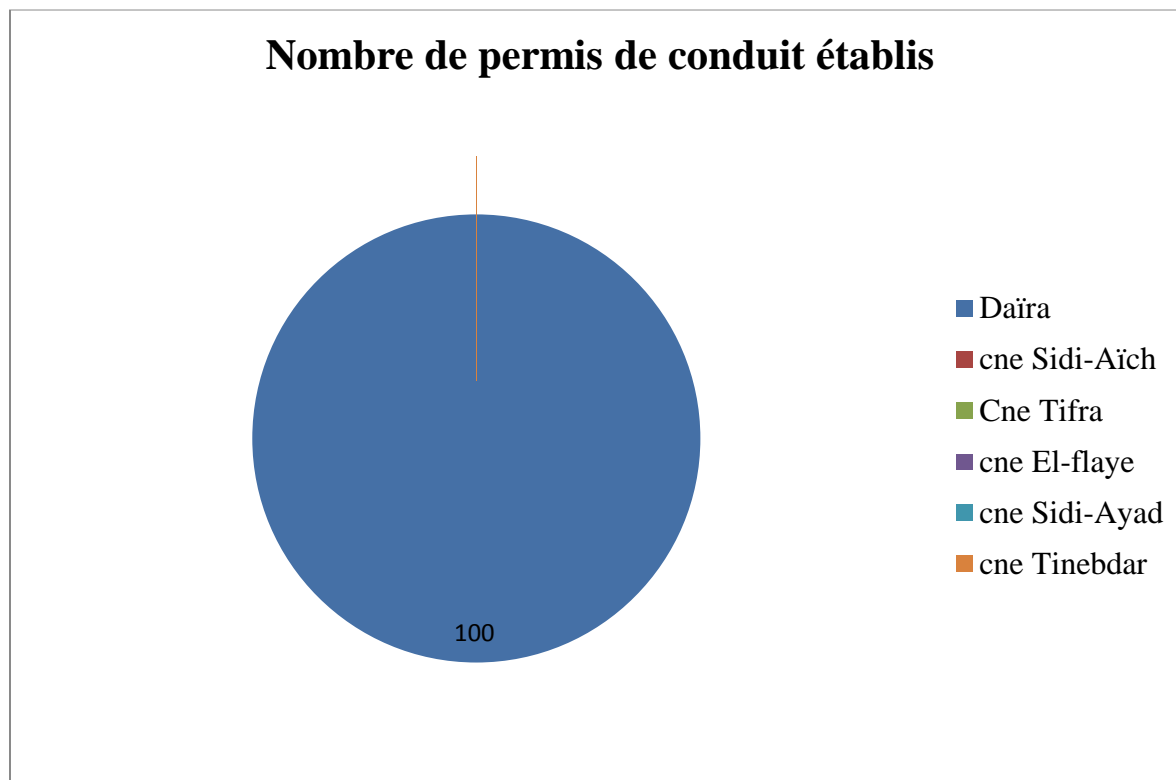
Tableau n°15 : La situation cumulée des permis de conduire au niveau de la daïra.

Désignation	Structure Administrative	PERMIS DE CONDUIRE		
		Nombre de dossiers déposés	Nombre de permis établis	
			En chiffre	En pour cent
Situation cumulée depuis 2010 au 31/03/2016	Daïra	21978	21978	100
	cne Sidi-Aïch	0	0	0
	Cne Tifra	0	0	0
	cne El-flaye	0	0	0
	cne Sidi-Ayad	0	0	0
	cne Tinebdar	0	0	0
Total Daïra et Communes		21978	21978	100

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

Nous remarquons, que la totalité, 100%, des permis sont établis au niveau de la daïra, car l'opération n'est pas encore disponible au niveau des communes. La figure ci-dessous montre ce résultat.

Figure n°9 : La répartition des permis de conduire établis selon leur structure administrative.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°15.

1.2.3. La situation des documents numérisés (12S) au niveau de service d'état civil.

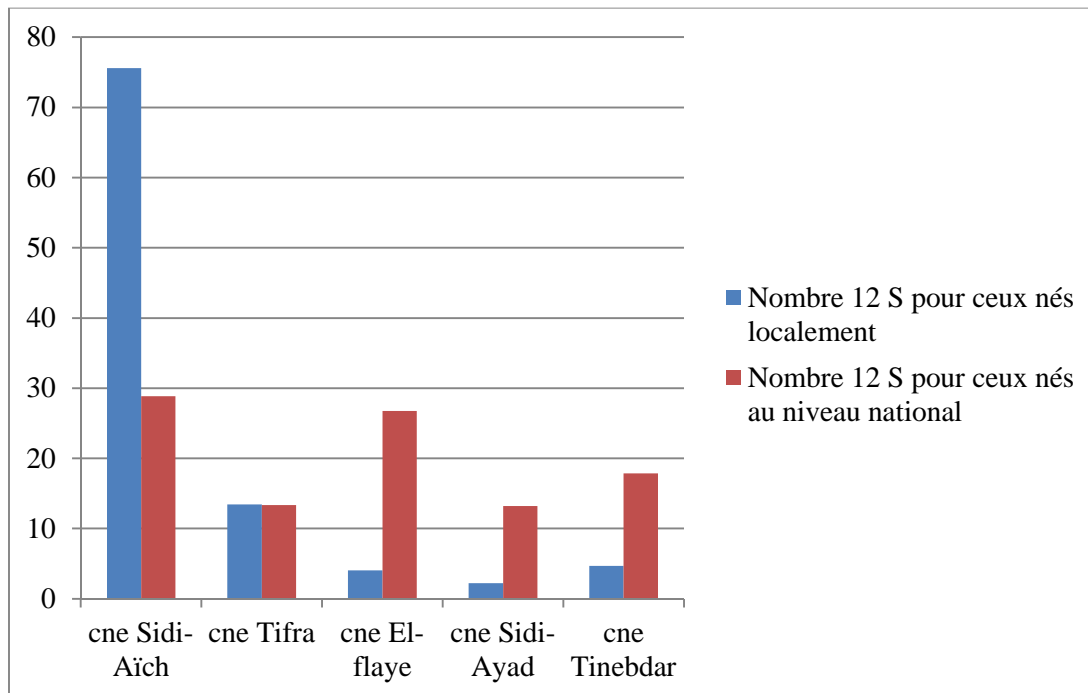
En ce qui concerne les actes de naissance spécial (12S) pour ceux nés localement, on constate que plus de trois quart, 75,58% des citoyens se sont adressé à la commune de Sidi-Aïch et 13,43%, 4,06%, 2,24%, et 4,68% le sont respectivement dans les communes de Tifra, El-flaye, Sidi-Ayad, et Tinebdar. La différence entre la commune de Sidi-Aïch et les autres communes est que celle de Sidi-Aïch compte la plupart des citoyens nés à Sidi-Aïch. Par contre, en ce qui concerne les actes de naissance spécial pour ceux nés au niveau national, nous remarquons que les moyennes sont presque identiques. Cela est dû au réseau national qui donne l'autorisation aux citoyens d'établir leurs 12S dans n'importe quelle commune, et wilaya. Les résultats sont illustrés dans le tableau et la figure ci-dessous :

Tableau n°16 : la situation de service d'état civil (12S) au niveau les différentes communes de la daïra de Sidi-Aïch.

Désignation	Structure Administrative	Nombre 12 S pour ceux nés localement		Nombre 12 S pour ceux nés au niveau national	
		En chiffre	En pour cent	En chiffre	En pour cent
situation cumulée depuis début de l'opération 2010 au 31/03/2016	cne Sidi-Aïch	29762	75,58	716	28,85
	cne Tifra	5288	13,43	331	13,34
	cne El-flaye	1600	4,06	664	26,75
	cne Sidi-Ayad	882	2,24	328	13,21
	cne Tinebdar	1844	4,68	443	17,85
Total Communes		39376	100	2482	100

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'enquête, 2016.

Figure n°10 : la répartition des actes de naissance spécial 12S pour ceux nés localement et national selon leur structure administrative.



Source : Etabli par nous même à partir des résultats de tableau n°16.

2. Synthèse des résultats de l'enquête.

Dans l'analyse précédente, nous avons pu avoir une vision globale de la mise en place des NTIC dans le service biométrique et le service de la réglementation, et traiter les différents résultats de chaque situation au niveau de la daïra de Sidi-Aïch et les communes.

2.1. Etat des lieux d'e-gouvernance dans la daïra de Sidi-Aïch.

Les résultats de notre analyse ont démontré une très grande moyenne des passeports et de cartes d'identité biométriques établis au niveau de la daïra de Sidi-Aïch. Ceci se confirme par le fait que 97,65% des dossiers des passeports établis et 97,7% des passeports réceptionnés. En effet, 65,53% des cartes d'identité électroniques sont établis au niveau de la daïra. On peut aussi expliquer l'implication des TIC dans le service de la réglementation. En effet, 94,02% sont des cartes identités nationale ordinaires établis, 95,93% et 96,16% sont respectivement les cartes grise et fiches de contrôle. Ces résultats s'expliquent par le fait que les NTIC ont amélioré la performance et la gestion des services de la daïra.

2.2. Etat des lieux d'e-gouvernance dans l'ensemble des communes de la daïra de Sidi-Aïch.

Les résultats de l'enquête montrent que, dans le service biométrique, 2,35% des passeports biométriques et 34,47% des cartes d'identité électronique sont établis au niveau des communes. On constate aussi, au niveau de service de la réglementation, que 5,97% des cartes d'identité ordinaire, 4,06% des cartes grises et 3,83% des fiches de contrôle sont établis. Ceci implique que l'opération de la numérisation est décentralisée au niveau des communes. Ces résultats expliquant que l'utilisation des NTIC est un moyen pour améliorer la performance et la gestion des services des communes de la daïra de sidi-Aïch.

Conclusion.

A travers ce troisième chapitre, nous avons pu présenter notre enquête de terrain ainsi que notre méthodologie d'approche du terrain qui nous a permis de recueillir les informations nécessaire pour de répondre à notre problématique.

L'analyse des données de l'enquête de terrain nous a permis de déterminer la vision globale de la mise en place des NTIC en ce qui concerne les services de la daïra. Cependant, les NTIC donnent une grande importance aux projets de service de la réglementation générale au niveau de la daïra et des communes, et ont un rôle dans le processus de développement local. Pour ce qui est l'état des lieux d'e-gouvernance dans la daïra de Sid-Aïch, les résultats montrent qu'il existe une e-gouvernance avec une qualité moyenne au niveau de la daïra, et de qualité médiocre au niveau de l'ensemble des communes de la daïra. Cette qualité d'e-gouvernance se trouve être expliquée davantage par l'existence des NTIC et résulte d'un manque de matériels électronique, d'internet, et d'intranet.

Conclusion générale.

L'intérêt sans cesse grandissant du développement local ces dernières années nous a incités à étudier l'impact et l'implication d'e-gouvernance dans les collectivités locales. A cet effet, on s'est intéressé au cas pratique de la daïra de Sidi-Aïch. Notre choix est justifié par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par le service de la réglementation générale. Pour cela, nous nous sommes interrogés sur la problématique d'état d'e-gouvernance dans la daïra de Sidi-Aïch, et sur le rôle des NTIC dans la performance et la gestion des services des collectivités locales.

L'exploration théorique nous a permis de cerner la question d'e-gouvernance qui renvoie tout d'abord au développement local et se situe dans le contexte de l'implication des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la dynamique de développement. Ces technologies peuvent être vue comme un outil d'amélioration la performance et la gestion des collectivités locales.

L'enquête de terrain nous permis de nous projeter dans la réalité et de recueillir les informations nécessaires afin d'avoir des éléments de réponses à notre problématique. Les résultats de notre étude montrent que les nouvelles technologies de l'information et de la communication accordent une très grande importance aux services liés aux processus de développement local. Ceci se voit à travers le fait que ces technologies ont un apport sur le processus de développement local, notamment en matière de temps, de transaction de l'information, et de sécurisation. Nous avons constaté que, malgré l'intégration de ces nouvelles technologies au niveau des collectivités locales, cela ne participera pas à résoudre les problèmes d'inefficacité, d'insuffisance, de communication interne et externe, de mauvaise prestation de service, et de mauvaise gouvernance.

Les résultats montrent que l'e-gouvernance existe dans la daïra de Sidi-Aïch dont l'utilisation des NTIC est évaluée de médiocre à moyenne même si ces dernières sont considérées comme un élément essentiel pour la réussite des services de développement local. La raison principale de cette médiocrité est le non disponibilité de personnel technique (ceux maîtrisant les outils informatiques). Les collectivités locales trouvent les difficultés pour les assurer. A titre exemple, les cartes d'identité biométrique sont établis pour une catégorie précise au début de l'opération de la numérisation de la cartes d'identité national.

Nous espérons avoir apporté, dans ce travail, quelques éléments de réponses concernant la problématique d'e-gouvernance et l'impact des NTIC dans la daïra de Sidi-Aïch.

Enfin, nous avons illustré, dans notre travail, que la qualité d'e-gouvernance dans la daïra était moyenne pour ne pas dire inexistante. Cela est dû à l'absence d'une culture de la gouvernance électronique au sein des institutions et des assemblés élue. Toutefois, notre modeste travail n'a abordé que quelques aspects de cette thématique de recherche qui reste à explorer.

Conclusion générale.

L'intérêt sans cesse grandissant du développement local ces dernières années nous a incités à étudier l'impact et l'implication d'e-gouvernance dans les collectivités locales. A cet effet, on s'est intéressé au cas pratique de la daïra de Sidi-Aïch. Notre choix est justifié par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par le service de la réglementation générale. Pour cela, nous nous sommes interrogés sur la problématique d'état d'e-gouvernance dans la daïra de Sidi-Aïch, et sur le rôle des NTIC dans la performance et la gestion des services des collectivités locales.

L'exploration théorique nous a permis de cerner la question d'e-gouvernance qui renvoie tout d'abord au développement local et se situe dans le contexte de l'implication des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la dynamique de développement. Ces technologies peuvent être vue comme un outil d'amélioration la performance et la gestion des collectivités locales.

L'enquête de terrain nous permis de nous projeter dans la réalité et de recueillir les informations nécessaires afin d'avoir des éléments de réponses à notre problématique. Les résultats de notre étude montrent que les nouvelles technologies de l'information et de la communication accordent une très grande importance aux services liés aux processus de développement local. Ceci se voit à travers le fait que ces technologies ont un apport sur le processus de développement local, notamment en matière de temps, de transaction de l'information, et de sécurisation. Nous avons constaté que, malgré l'intégration de ces nouvelles technologies au niveau des collectivités locales, cela ne participera pas à résoudre les problèmes d'inefficacité, d'insuffisance, de communication interne et externe, de mauvaise prestation de service, et de mauvaise gouvernance.

Les résultats montrent que l'e-gouvernance existe dans la daïra de Sidi-Aïch dont l'utilisation des NTIC est évaluée de médiocre à moyenne même si ces dernières sont considérées comme un élément essentiel pour la réussite des services de développement local. La raison principale de cette médiocrité est le non disponibilité de personnel technique (ceux maitrisant les outils informatiques). Les collectivités locales trouvent les difficultés pour les assurer. A titre exemple, les cartes d'identité biométrique sont établis pour une catégorie précise au début de l'opération de la numérisation de la cartes d'identité national.

Nous espérons avoir apporté, dans ce travail, quelques éléments de réponses concernant la problématique d'e-gouvernance et l'impact des NTIC dans la daïra de Sidi-Aïch.

Enfin, nous avons illustré, dans notre travail, que la qualité d'e-gouvernance dans la daïra était moyenne pour ne pas dire inexistante. Cela est dû à l'absence d'une culture de la gouvernance électronique au sein des institutions et des assemblés élue. Toutefois, notre modeste travail n'a abordé que quelques aspects de cette thématique de recherche qui reste à explorer.

Bibliographie.

Ouvrages.

1. Bernard Pecqueur, Jean-Benoît Zimmermann, « Economie de proximité », édition Lavoisier, Paris, 2004.
2. Bhatnagar, S., “E-gouvernement: from vision to implementation: a practical guide with case studies” New Delhi; Thousand Oaks, Calif: Sage Publications, 2004.
3. DRISS KETTAN et BERNARD MOULIN, « l’e-gouvernement pour la bonne gouvernance dans les pays en développement : l’expérience du projet eFez », press de l’université Laval. Centre de recherches pour le développement international. 2014, pdf.
4. Gianluca C. Misuraca, “e-Governance in Africa” From Theory to Action: a handbook on ICTs for local Governance. International Development Research Centre (IDRC) First Printing 2007.pdf.
5. Laganier et all. « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », Revues.org, Développement durable et territoires, Septembre 2002.
6. Leloup et all. « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? », Géographie, économie, société 7. 2005.
7. Nute, D., “Net Eases Government Purchasing Process”, The American City & County Journal, 117 (1), 2002.
8. O’Connell K.A., “Computerizing Government: The Next Generation”, the American City & County Journal, 118 (8), 2003.

Articles et colloque.

1. Jean Pierre Gaudin « pourquoi la gouvernance ? », Presses de la FNSP ? coll. La bibliothèque du citoyen. Paris, 2002.P43.
2. Dictionnaire, petit Larousse.2010.

Thèses.

1. BOULOUC Pierre, les NTIC : comment tirez profit ?, Paris, Mars 2003.
2. COUTINET Nathalie, « définir les tic pour mieux comprendre leur impacts sur l’économie », CEPN Université de Paris Nord.

3. Ghynel NGASSI NGAKEGNI, Impact des TIC sur le tissu productif des biens et services au Maroc.
4. IAMRECHE Ferroudja, ' « Gouvernance e développement local : cas de la daïra d'Azeffoun « .mémoire de master, université de Bejaia, 2014.
5. MILLER, G.A. - langage et communication .PUF, Paris, 1973, p. 19.
6. SAADOUN Melissa, Technologies de l'information et de la communication et management, Hermès, Mars, 2000.
7. WESPHALLEN, Marie- Hélène. – Liberty Thierry Communicator : toute la communication d'entreprise, Paris, p. 9.

Sites internet.

1. http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/Strategy_Innovation/12principles_fr.asp.En cyclopaedia Britannica, la technologie.
2. <http://www.britanica.com/EBchecked/topic/585418/technology>.
3. <http://www.interieur.gov.dz/Dynamics/frmItem.aspx.htm>.
4. <http://ged.prestataires.com/conseils/numerisation-de-documents>
5. <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article90>.
6. <http://www.worldbank.org/wbi/governance/pubs/govmatters4.html>
7. URL : www.olats.org/schoffer/definfo.htm, consulté le 23/03/2013.
8. [WWW.a2//.qc/web/document/ayeua-gouvernance.PDF](http://www.a2//.qc/web/document/ayeua-gouvernance.PDF)

Etude, Rapport et document de travail.

1. Rachid JANKARI, « Les technologies de l'information au Maroc, en Algérie et en Tunisie : vers une filière euromaghrébines des TIC ? », Octobre 2014

Textes réglementaire.

1. Décret n° 63-189 du 16 mai 63, portant réorganisation territoriale des communes, *Journal officiel algérien* n° 63-35 du 31 mai 1963 ;
2. .Décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415, « journal officiel algérien » correspondant au 23 juillet 1994.
3. Décret exécutif n°94-216 du 14 Safar 1415 relatif a l'inspection générale de la wilaya 'journal officiel da la république Algérienne'', correspondant au 23 juillet 1994.

4. Décret exécutif n°94-217 du 14 Safar 1415 relatif au code relatif à la wilaya « journal officiel algérien », correspondant au 23 juillet 1994.
5. Constitution de 1996, modifiée par la loi n° 08-19 du 15 novembre 2008, portant révision constitutionnelle, *Journal officiel algérien* n° 63 du 16 novembre 2008.
6. Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, *Journal officiel algérien* n° 37 du 3 juillet 2011.
7. Loi n° 11-12 du 22 juin 2011, relative à la commune, « journal officiel algérien » n°37 du 3 juillet 2011. Le texte est disponible à l'adresse internet suivante :
<http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2011/F2011037.pdf>.
8. Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la Wilaya, *Journal officiel algérien* n° 12 du 29 février 2012.
9. Loi n°84-09 du 7 Février 1984, relatives à l'organisation territoriale du pays, journal officiel algérien.
10. Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune, *Journal officiel algérien*, n° 15 du 11 avril 1990.
11. Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, portant code communal, *Journal officiel algérien* n° 67-06 du 18 janvier 1967.
12. Ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, portant code de la wilaya, *Journal officiel algérien* n° 69-44 du 23 mai 1969.

Glossaire.

PASSEPORT ALGERIEN : est un document de voyage qui certifie à la fois l'identité et la nationalité du citoyen algérien qui en est porteur et lui assure la faculté de voyager librement à l'étranger. Il est délivré exclusivement par l'État algérien et ses représentations à l'étranger. Le passeport algérien est valable pour dix ans (Publiée sur le Journal Officiel de la République dimanche 23 mars 2014). Le passeport diplomatique et ordinaire délivré par l'État algérien existe respectivement depuis 1963 et 1969. Le passeport biométrique est mis en circulation le 5 janvier 2012, et jusqu'au 24 novembre 2015, il circulera avec l'ancien modèle.

CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE : Carte contenant de manière visuelle et sous forme électronique une photo, le numéro de registre national ainsi que plusieurs données d'identification de base du titulaire. Une clé électronique sera également présente pour permettre au citoyen de s'authentifier électroniquement à distance et de générer une signature électronique valide. Toutes les données contenues sur cette carte faciliteront les contacts (en ligne ou traditionnels) entre le citoyen et les services publics.

E-GOUVERNEMENT : A l'ère de la communication électronique, les pouvoirs publics ont la possibilité de s'adapter et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information pour dialoguer avec les citoyens. Ceux-ci auraient notamment la possibilité d'effectuer des transactions électroniques dans un environnement convivial et sécurisé. L'administration "de papier" peut ainsi se transformer en une administration "électronique". C'est ce qu'on appelle l'e-gouvernement.

FORMULAIRE ELECTRONIQUE : Document "intelligent" sous forme électronique mis à la disposition des citoyens et des entreprises. Dans certains cas, les formulaires destinés au public peuvent être complétés à l'écran et imprimés avant d'être renvoyés à l'administration. Par contre, d'autres documents peuvent être renvoyés à l'administration directement via Internet.

ON-LINE (EN-LIGNE) : Se dit d'une opération effectuée instantanément, en étant en ligne (Connexion Internet active). Vs: off-line.

PORTAIL : Page sur le web qui sert de plaque tournante vers d'autres services – Météo, moteur de recherche, info en temps réel, sans quitter le navigateur. Les portails peuvent être généralistes ou sectoriels.

SIGNATURE ELECTRONIQUE (OU NUMERIQUE) : Assure, par l'utilisation d'un code individuel répondant à un format spécifique et pouvant être certifié par un CA (*Autorité de Certification*), l'authentification de l'émetteur d'un message, l'intégrité et la confidentialité de la communication ainsi que la non-répudiation du message par son expéditeur. Il s'agit donc d'un mécanisme technique (code secret, techniques basées sur la cryptographie symétrique ou asymétrique, signature biométrique, etc.) Qui permet de réaliser par voie électronique des fonctions de la signature classique, à savoir l'identification du signataire et l'expression de sa volonté d'adhérer au message signé.

CARTE GRISE : est un document qui matérialise l'autorisation de circuler du véhicule et permet son identification. Le certificat d'immatriculation est un titre de police. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un document d'état civil ou un titre de propriété.

PERMIS DE CONDUIRE : est un droit administratif de circuler donnant l'autorisation de conduire sur une route publique un ou plusieurs véhicules tels que automobile, motocyclette, cyclomoteur, camion ou autobus, dans une zone géographique donnée, généralement un pays. La délivrance du permis de conduire peut être soumise selon les cas et les lois locales à un test d'aptitude à la conduite de niveau de difficulté variable ainsi qu'à des exigences d'âge minimal. En cas d'accident, l'absence de permis du conducteur impliqué entraîne l'annulation de l'assurance, et les coûts sont à la charge de l'individu.

TABLES DES MATIERES.

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Gestion et gouvernance des collectivités locales.....	4
Introduction.....	4
Section 1 : la gestion des collectivités locales.....	5
1. Généralités sur les collectivités locales.....	5
1.1. Historiques.....	5
1.2. Définition des collectivités locales.....	6
2. Le fonctionnement des collectivités locales.....	8
2.1. Le fonctionnement de la wilaya.....	8
2.1.1. Les organes de la wilaya.....	8
2.1.2. L'organisation et le fonctionnement des services.....	11
2.2. Le fonctionnement de la commune.....	12
2.2.1. Les organes de la commune.....	12
2.2.2. Mission et objectifs des services.....	13
2.2.3. Les différents services de la commune.....	14
Section 2 : Notions générales sur la gouvernance territoriale (locale).....	18

1. Généralités sur la gouvernance.....	18
1.1. Historique.....	18
1.2. Notion de la gouvernance.....	19
1.3. Les indicateurs de la gouvernance.....	21
1.4. Les acteurs de la gouvernance.....	22
2. La gouvernance territoriale.....	23
2.1. Définition de la gouvernance territoriale.....	23
2.2. Les composantes de la gouvernance locale.....	25
2.3. Les principes de la bonne gouvernance au niveau locale.....	25
Conclusion du chapitre I.....	28
Chapitre II : Généralités sur l'e-gouvernance et l'expérience des pays du Maghreb.....	29
Introduction.....	29
Section 1 : Généralités sur l'e-gouvernance.....	30
1. Contexte général sur les TIC.....	30
1.1. Nature et définition des TIC.....	30
1.2. Le secteur des TIC.....	32
1.3. Les outils des TIC.....	33
1.4. Les caractéristiques des TIC.....	35
2. Présentation d'e-gouvernance.....	36
2.1. Notion d'e-gouvernance.....	36
2.2. Les principaux domaines d'e-gouvernance.....	38
2.3. L'e-gouvernance comme moyen de bonne gouvernance.....	40

2.4. La numérisation des documents	41
2.4.1. Principe et objectif de la numérisation.....	41
2.4.2. Chaîne de numérisation.....	41
Section 2 : L'e-gouvernance en Afrique : de timide expérience.....	42
1. L'e-gouvernance des pays du Maghreb.....	42
1.1. L'e-gouvernance en Algérie.....	42
1.2. L'e-gouvernance au Maroc.....	44
1.3. L'e-gouvernance en Tunisie.....	45
Conclusion du chapitre II.....	46
Chapitre III : L'E-gouvernance au niveau de la Daïra de Sidi-Aïch.....	48
Introduction.....	48
Section 1 : Présentation de terrain d'investigation et de l'enquête de terrain.....	49
1. Présentation de la Daïra de Sidi-Aïch.....	49
1.1. La description de la Daïra de Sidi-Aïch.....	49
1.1.1. L'organisation administrative.....	49
1.2. La population de la Daïra.....	55
1.3. L'enseignement et l'éducation dans la Daïra.....	56
1.4. Santé, culture, jeunesse et sport dans la Daïra.....	57
1.5. Les projets de développement dans la Daïra.....	58
2. Présentation de l'enquête de terrain.....	60
2.1. Objectifs de l'enquête de terrain.....	60
2.2. Les techniques de recueil des données.....	61
Section 02 : Présentation, analyse et synthèse des résultats de l'enquête.....	62

1. L'état des lieux de la daïra de Sidi-Aïch.....	63
1.1. La mise en place des NTIC dans la performance et la gestion de service biométrique....	63
1.1.1. La situation des passeports biométriques électroniques.....	63
1.1.2. La situation des cartes d'identités électroniques.....	65
1.2. La mise en place des NTIC dans la performance et la gestion de service de la réglementation.....	68
1.2.1. La situation des cartes d'identité nationale ordinaire.....	68
1.2.2. La situation des cartes grises, fiches de contrôle, et les permis.....	69
1.2.3. La situation des documents numérisés (12S) au niveau de service d'état civil.....	73
2. Synthèse des résultats de l'enquête.....	74
2.1. Etat des lieux d'e-gouvernance dans la daïra de Sidi-Aïch.....	74
2.2. Etat des lieux d'e-gouvernance dans l'ensemble des communes de la daïra de Sidi-Aïch.....	75
Conclusion du chapitre III.....	75
Conclusion générale.....	68
Bibliographie	
Glossaires	
Table des matières	
Annexes	

F

LOIRE

Département

2136 Q C 42

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

04 12 68

04 12 68

2136 Q C 42

NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A)

DATE

DATE DE 1^{re} MISE EN CIRC (B)

NUMÉRO D'IMMATRICULATION (A)

COMMERCANT

Nom (C) prénom (D)

Profession

PLACE DES CROIX

PELUSSIN

Domicile (E) (N° et nom de la Voie)

Commune

Genre	Marque (F)	Type	N° dans la série du type (G)
CP	CITROEN	DS 21 SIE M	4 494 645

Carrosserie	Energie	Puiss.	Pl. ass.	N° immatriculation précédent
CI	E S	12	06	NEUF

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

P. total en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant	Largeur	Surface	Date cert. précédent

C/M
E. PILLIOT



للجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



بطاقة التعريف الوطنية
 CARTE NATIONALE D'IDENTITE



الجنسية الجزائرية

Nationalité Algérienne



Nom :

الاسم (بالتفصيل)

Prénoms :

الاسم (بالتفصيل)

Sexe : Sexe :

الجنس : تاريخ الميلاد

Age :

تاريخ الميلاد

Taille :

القامة :

Signature

توقيع صاحبها

de titulaire

تعريف الوطنية

N° 0000000

000000

العدد من

ملف أول طلب بطاقة التعريف الوطنية

صورة شمسية ملونة

Photographie d'identité
Couleur

35x45mm

استمارة طلب
جواز السفر وبطاقة التعريف الوطنية
الإلكترونيين و البيومترينFORMULAIRE DE DEMANDE
DU PASSEPORT ET DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE
ELECTRONIQUES ET BIOMETRIQUES جواز السفر
PASSEPORT بطاقة التعريف الوطنية
CARTE NATIONALE D'IDENTITEالوثيقة المطلوبة
DOCUMENT DEMANDÉ

A) ETAT CIVIL DU DEMANDEUR DU DOCUMENT

أ) الحالة المدنية لطالب الوثيقة

1. اللقب الاسم 2.

3. Nom

4. Prénom (s)

5. الجنس ذكر أنثى
Masculin Féminin Sexe
6. تاريخ الميلاد Date de naissance
Année / السنة Mois / الشهر Jour / اليوم

7. مكان الميلاد Lieu de naissance

بالنسبة للأشخاص المولودين بالجزائر
Pour les personnes nées en Algérieولاية بلدية
Wilaya Communeبالنسبة للأشخاص المولودين بالخارج
Pour les personnes nées à l'étrangerبلد الميلاد سفارة أو قنصلية التسجيل
Pays de naissance Ambassade/Consulat de transcription8. الحالة العائلية أرملة (ة) مطلق (ة) متزوج (ة) أعزب/عزباء
Situation familiale Veuf(ve) Divorcé(e) Marié(e) Célibataire

9. لقب الزوج 10. اسم الزوج

11. Nom de l'époux

12. Prénom de l'époux

13. القامة 14. لون العينين 15. لون الشعر 16. فصيلة الدم
Taille Couleur des yeux Couleur des cheveux Groupe sanguin17. علامات خصوصية
Signes particuliers18. الجنسية الحالية 19. سنة اكتساب الجنسية الجزائرية (إن كانت جديدة)
Nationalité actuelle Année d'obtention de la nationalité Algérienne (si nouvellement acquise)20. الجنسية الأصلية 21. العنوان
Nationalité d'origine Adresse22. سنة بداية الإقامة به 23. مهنة المعنى بالأمر
Début de résidence à cette adresse (Année) Profession24. صاحب العمل
Employeur

Remarque importante :

ملاحظة هامة :

1. Renseigner les rubriques nom et prénom en Arabe et en Français.
2. Renseigner les autres rubriques en Arabe ou en Français (utiliser une seule langue).
3. Pour les femmes mariées ou veuves, remplir les rubriques nom et prénom du conjoint.
4. Pour les personnes mineures ayant un tuteur autre que les parents, remplir l'annexe «Tuteur Légal».

1. ملء الخانات الخاصة بالاسم واللقب بالعربية والفرنسية.

2. ملء الخانات الأخرى بالعربية أو بالفرنسية (استعمل لغة واحدة فقط).

3. بالنسبة للمتزوجات أو الأرامل ملء الخانات المتعلقة بلقب واسم الزوج.

4. بالنسبة للقصر ذوي ولي شرعي غير الوالدين ملء الملحق المخصص للولي الشرعي.

B) INFORMATIONS PERSONNELLES DU PERE

ب) المعلومات الشخصية للأب

25. لقب الأب										26. اسم الأب									
27. Nom du père																			
28. Prénom(s) du père																			
30. الجنسية الحالية للأب Nationalité actuelle du père										29. الجنسية الأصلية للأب Nationalité d'origine du père									
Année / السنة										Mois / الشهر					Jour / اليوم				
31. تاريخ ميلاد الأب Date de naissance du père																			
32. مكان ميلاد الأب Lieu de naissance du père																			
بالنسبة للأشخاص المولودين بالجزائر (الأب) (le père) Pour les personnes nées en Algérie																			
بلدية Commune										ولاية Wilaya									
بالنسبة للأشخاص المولودين بالخارج (الأب) (le père) Pour les personnes nées à l'étranger																			
بلد الميلاد Pays de naissance																			

C) INFORMATIONS PERSONNELLES DE LA MERE

ج) المعلومات الشخصية للأم

33. لقب الأم										34. اسم الأم									
35. Nom de la mère																			
36. Prénom(s) de la mère																			
38. الجنسية الحالية للأم Nationalité actuelle de la mère										37. الجنسية الأصلية للأم Nationalité d'origine de la mère									
Année / السنة										Mois / الشهر					Jour / اليوم				
39. تاريخ ميلاد الأم Date de naissance de la mère																			
40. مكان ميلاد الأم Lieu de naissance de la mère																			
بالنسبة للأشخاص المولودين بالجزائر (الأم) (la mère) Pour les personnes nées en Algérie																			
بلدية Commune										ولاية Wilaya									
بالنسبة للأشخاص المولودين بالخارج (الأم) (la mère) Pour les personnes nées à l'étranger																			
بلد الميلاد Pays de naissance																			

أصرح بشرفي عن صحة المعلومات الواردة في الاستمارة

Je déclare solennellement que les renseignements contenus dans cette demande sont authentiques.

توقيع طالب الوثيقة أو الولي الشرعي بالنسبة للقصر Signature du demandeur ou du tuteur légal pour les mineurs										خاص بالإدارة التوقيع والختم الشخصي للعون الإداري الذي صادق على الملف									
حرر بتاريخ Année / السنة										Mois / الشهر					Jour / اليوم				

أي تصريح كاذب من طرفي يعرضني للعقوبات الواردة في المادتين 222 و 223 من قانون العقوبات
Toute fausse déclaration de ma part m'expose aux sanctions prévues par les articles 222 et 223 du code pénal
www.interieur.gov.dz

YONNE

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

16 07 92 PC

2E 02

048

NOM, Prénoms du titulaire ou du titulaire de véhicule

Rue Perrière

Domicile du titulaire, adresse de vente de la voiture

Date		Marque et		N° dans le titre de type (1)	
CITE		RENAULT		8965 993	
Désignation		Ex	Post	Classe	Diap
FOURGON		ES	7		
Date d'achat		Chang. cat.	Ac. 1934	Reg. nat. (autres)	Zone
1930					
RECEPTION			DOMAINE		



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
PEOPLE'S DEMOCRATIC
REPUBLIC OF ALGERIA



جواز السفر

PASSEPORT

PASSPORT



Résumé.

Le présent travail s'inscrit dans la problématique générale de la gouvernance électronique. Celle-ci traite des relations entre le gouvernement et les citoyens. C'est dans ce cadre, que s'inscrit notre problématique portant sur l'état des lieux d'e-gouvernance et leur impact sur les collectivités locales. Nous avons réalisé une synthèse bibliographique afin de cerner les fondements théoriques et concepts concernant le sujet. Nous avons mené une enquête de terrain auprès de tous les services de la daïra de Sidi-Aïch. Notre travail montre que les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont un rôle dans la performance et la gestion des services des collectivités locales. L'e-gouvernance est de qualité moyenne. Il ressort que les NTIC ont davantage amélioré la gestion des services et favoriser la bonne gouvernance.

Mots clés : collectivités locales, gouvernance territoriale, gouvernance électronique, NTIC, numérisation des documents.